

Agir autrement pour réduire la pauvreté

à la 6^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong

Document de position
CIDSE – Caritas Internationalis

juin 2005



Table des matières

Résumé analytique	3
1. Soutenir une approche du commerce favorable au pauvres	8
2. Donner la priorité à des progrès dans le domaine de l'agriculture	10
Priorité à l'éradication de la pauvreté	10
Priorité à la garantie des moyens de subsistance et à la lutte contre la faim	11
Priorité à l'égalité entre les sexes	12
La nécessité d'une volonté politique	12
3. Mettre fin à la falsification des échanges commerciaux, source de pauvreté	15
Mettre fin à une libéralisation des échanges irrespectueuse des libertés des pauvres	15
Mettre fin aux coûts de la libéralisation des échanges subis par les pauvres	16
Mettre fin au dumping sur les marchés des pays en développement	17
Mettre fin au soutien interne qui fausse les échanges commerciaux	18
4. Promouvoir une agriculture et un développement rural au service des populations pauvres	22
Intégrer le traitement différencié de manière transversale afin de protéger les personnes en situation de pauvreté	22
Protéger le développement rural au moyen des produits spéciaux	24
Protéger la sécurité alimentaire grâce à des mécanismes spéciaux de sauvegarde	25
Respecter le choix d'options politiques en faveur du développement agricole durable	26
5. Résumé des recommandations politiques	30
Organisations membres de la CIDSE	32
Organisations membres de Caritas Internationalis	34

Résumé analytique

1. Soutenir une approche du commerce favorable aux pauvres

L'action déployée quotidiennement par des organisations et des partenaires en soutien aux hommes et aux femmes en situation de pauvreté dans tous les pays en développement et la doctrine sociale de l'Église donnent sa légitimité à une vision politique dans laquelle la dignité humaine constitue l'orientation prioritaire des règles régissant le commerce international. Les propositions politiques formulées dans la suite de ce texte pour la réduction de la pauvreté et la justice sociale ont pour but la définition lors de la Sixième conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong d'un meilleur régime du commerce prenant pleinement en compte ses effets sur les personnes en situation de pauvreté.

2. Donner la priorité à des progrès dans le domaine de l'agriculture

PRIORITÉ À L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ

Une croissance agricole durable profite au secteur dans lequel travaillent la plupart des personnes en situation de pauvreté ainsi qu'aux zones rurales dans lesquelles ils vivent. L'agriculture est indispensable non seulement pour les petites exploitations agricoles familiales mais aussi pour la croissance économique et le développement durable des pays en développement. Elle peut donc avoir une influence considérable sur la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Entre les 1,3 milliards d'agriculteurs et d'ouvriers agricoles et les quelques grands négociants et de grands distributeurs internationaux, il y a une telle inégalité de puissance que les conditions de vie des agriculteurs du monde entier sont menacées.

PRIORITÉ AUX MOYENS DE SUBSISTANCE

La sécurité alimentaire est une des principales fonctions de l'agriculture. La plupart des personnes en situation de pauvreté recherchent leur alimentation en dehors du système commercial. La disponibilité des denrées grâce aux importations, comme le propose l'Accord sur l'Agriculture (AsA) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), ne suffit donc pas à résoudre les problèmes de sécurité alimentaire des pays en développement.

PRIORITÉ À L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

La contribution des femmes à la production agricole, au développement rural et à la sécurité alimentaire des pays en développement n'est pas comprise et appréciée à sa juste valeur. Les femmes sont également souvent victimes de graves discriminations à leur égard du fait des règles et politiques en vigueur qui ne leur laissent que peu de chances d'accéder à un développement durable.

LA NÉCESSITÉ D'UNE VOLONTÉ POLITIQUE

Un système de négociation et de règles commerciales plus équitable ouvrirait la voie à un modèle agricole dans lequel les populations pauvres des pays en développement auraient les moyens de parvenir à assurer leur sécurité alimentaire. Pour ce faire, il faudrait changer complètement l'orientation de règles de l'OMC qui, pour l'heure, contreviennent sérieusement à la dignité et aux droits humains, au mépris des engagements internationaux pris par les États membres. L'OMC pourrait faire un premier pas en souscrivant aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Comme les négociations avancent extrêmement lentement depuis la Conférence ministérielle de Doha (2001), il y a en effet nécessité d'une volonté politique bien plus forte pour s'orienter résolument vers une

agriculture qui mette les échanges au service du développement dans le monde.

3. Mettre fin à la falsification des échanges commerciaux, source de pauvreté

METTRE FIN À UNE LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES IRRESPECTUEUSE DES LIBERTÉS DES PAUVRES

Les politiques commerciales adoptées au plan international ont un effet de plus en plus direct et délétère sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté, surtout les petites exploitations agricoles familiales et les collectivités rurales. L'Accord sur l'agriculture de l'OMC continue d'inciter les pays en développement à libéraliser leur économie sans tenir compte des larges concessions déjà faites par le passé. Il y a aussi un manque de cohérence entre la politique agricole, la politique commerciale et la politique de développement. Les pays en développement sont détournés de politiques de développement durables fondées sur leurs capacités et leurs besoins vers un modèle agro-industriel qui met en danger leur sécurité alimentaire.

En outre, les méthodes de travail non inclusives et manquant de transparence sont en contradiction flagrante avec les principes fondamentaux du consensus et « d'un pays, une voix » et conduisent à marginaliser les pays en développement dans les procédures de négociation et de prise de décisions de l'OMC.

METTRE FIN AUX COÛTS DE LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES SUBIS PAR LES PAUVRES

Premièrement, en demandant aux pays en développement de faire des concessions importantes sur les tarifs industriels et les services, les Etats-Unis et l'Union européenne ne tiennent pas compte du fait que les agriculteurs des pays en développement ont déjà payé le prix fort en subissant depuis trente ans le dumping des produits agricoles d'une agro-industrie fortement subventionnée dans les pays industrialisés. Deuxièmement, la réduction des barrières douanières sur le commerce et les investissements fait perdre aux pays en développement une part importante de leurs sources de revenus à un moment où ils

sont confrontés à une augmentation de la charge de leur dette et à un accroissement de leurs dépenses sociales. Enfin, les préférences commerciales non réciproques dont bénéficiaient les pays en développement se trouvent érodées par la libéralisation régionale et multilatérale qui conduit à une baisse générale des tarifs.

METTRE FIN AU DUMPING SUR LES MARCHÉS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Face au dumping des exportations du Nord, les agriculteurs des pays en développement ne peuvent plus écouler leur production sur les marchés locaux et régionaux à un prix décent et rémunérateur. Comme il ne leur est pas facile de prouver le préjudice subi, les pays importateurs pauvres devraient être en droit d'imposer directement des mesures antidumping ou des obligations compensatrices lorsque des produits sont vendus de l'étranger à un prix inférieur à leur coût de production. Les gouvernements devraient développer une méthode de mesure du dumping plus globale et plus transparente, et rendre ces données publiques en temps voulu. Les pays du Nord devraient en outre réformer substantiellement leurs régimes de subventions agricoles pour mettre un terme au dumping de leurs produits sur les marchés mondiaux.

METTRE FIN AU SOUTIEN INTERNE QUI FAUSSE LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

Les subventions font chuter les cours des produits agricoles sur les marchés mondiaux. L'Accord-cadre de l'OMC conclu en juillet 2004 n'envisage qu'une réforme très progressive des subsides à la production et aux exportations qui n'est pas en mesure d'avoir une incidence significative. Un calendrier volontariste avec des engagements de réduction importante dès le début devrait être défini pour éliminer toutes subventions et tout soutien à l'exportation. Il faudrait réduire les subventions ayant des effets de distorsion des échanges (catégorie orange) en fonction d'une formule étagée. Des engagements d'abaissement et des plafonds par produits devraient être introduits en définissant des critères permettant de démanteler les versements directs aux agriculteurs, partiellement découplés au titre de programmes de limitation de la production

(catégorie bleue). Une révision complète de la catégorie verte (subventions découplées ou « ayant des effets minimes de distorsion des échanges ») est nécessaire pour assurer que les soutiens intérieurs subsistant n'aient que des effets minimes de distorsion des échanges et soient destinés à des fins d'intérêt général. Une règle de discipline est nécessaire pour contrecarrer tout jeu de bascule entre les catégories verte et bleue. Les pays développés doivent s'engager à harmoniser leurs normes et à abaisser fortement toutes les barrières commerciales non tarifaires.

4. Promouvoir une agriculture et un développement rural au service des populations pauvres

INTÉGRER LE TRAITEMENT DIFFÉRENCIÉ DE MANIÈRE TRANSVERSALE AFIN DE PROTÉGER LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Compte tenu des disparités entre les systèmes agricoles du Nord et ceux de la majorité des pays en développement, des règles identiques pour tous, puissants et faibles, riches et pauvres, créent de nouvelles injustices. Si l'on veut que les pays en développement aient la possibilité de déterminer eux-mêmes leur propre parcours de croissance, de diversification et développement, un traitement spécial et différencié devait constituer une partie intégrale des accords commerciaux, de manière à préserver la sécurité alimentaire, le développement rural et les moyens d'existence des millions de gens qui dépendent de la filière agricole dans les pays en développement. Pour les pays en développement qui ont déjà des tarifs douaniers peu élevés, la réduction tarifaire doit être progressive, proportionnelle et flexible. Comme le soutien de minimis (soutien ne dépassant pas 10 pour cent de la valeur totale de la production) est la seule forme d'aide disponible pour les agriculteurs de la plupart des pays en développement, aucune mesure portant atteinte à ce droit ne devrait être admise. En outre, l'Accord sur l'agriculture de l'OMC devrait être rééquilibré en garantissant aux pays en développement le droit de protéger leurs frontières en maintenant ou en accroissant des droits de douane agricoles et des

restrictions quantitatives, tant que les subventions subsisteront au Nord. Enfin, comme les négociations actuelles n'auront aucun effet positif à court terme, les pays les moins avancés (PMA) devraient être exemptés de toute engagement de réduction des tarifs douaniers et bénéficier non seulement d'un accès en franchise de douane et sans contingentement aux marchés des pays riches mais aussi d'une aide au renforcement de leurs capacités d'offre.

PROTÉGER LE DÉVELOPPEMENT RURAL AU MOYEN DES PRODUITS SPÉCIAUX

Mettre un frein à la libéralisation des échanges en exonérant certaines cultures sensibles (produits spéciaux) de toute nouvelle baisse tarifaire pourrait s'avérer déterminant pour accroître la production et la productivité des petites exploitations, pour maintenir et créer de l'emploi dans les zones rurales et pour assurer la sécurité alimentaire des personnes en situation de pauvreté. Suivant ses propres besoins de développement, chaque pays en développement devrait être autorisé à désigner lui-même un certain nombre de produits en fonction de leur pertinence pour la sécurité alimentaire, les moyens d'existence et le développement rural en tenant compte des besoins spécifiques d'égalité entre les sexes. Ces produits spéciaux devraient être exemptés de toute nouvelle réduction des droits de douane.

PROTÉGER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE GRÂCE À DES MÉCANISMES SPÉCIAUX DE SAUVEGARDE

Un mécanisme spécial de sauvegarde devrait donner aux pays en développement la possibilité de protéger leurs petits exploitants, les femmes notamment, par le retrait de certaines cultures de sécurité alimentaire du champ d'application de leurs engagements de réduction tarifaire ou par l'augmentation de certains droits de douane ou encore par des mesures non tarifaires telles que les restrictions quantitatives. Le mécanisme actuel de sauvegarde spécial devrait être remplacé par un nouveau mécanisme plus simple, applicable à tous les produits et accessible à tous les pays en développement qui désirent juguler les accroissements soudain d'importations et la volatilité des prix.



RESPECTER LE CHOIX D'OPTIONS POLITIQUES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE

L'Accord sur l'Agriculture de l'OMC incarne un modèle parmi plusieurs modèles agricoles différents. En accordant la préférence à l'agriculture industrielle à grande échelle, il rétrécit, et particulièrement au Sud, le champ des opportunités que chaque pays peut exploiter quant à son propre développement économique. Ce modèle de croissance économique orienté à l'exportation conduit souvent à accroître la pauvreté et l'insécurité alimentaire. La plupart des producteurs ruraux ne sont en effet pas en mesure de concurrencer des producteurs plus riches, ayant de bien plus grandes capacités et une agriculture fortement capitalistique. Les petits exploitants et les paysans pauvres sont tributaires du fonctionnement des marchés locaux. Si les paysans des pays en développement sont pauvres, c'est à cause d'un système de formation des prix agricoles qui fait baisser les cours. Aussi pour mener des politiques qui assurent un niveau de vie décent à tous leurs administrés, les pays en développement ont davantage besoin d'une marge de choix politique que de règles commerciales rigides et contraignantes qui encadrent et limitent l'élaboration de leurs politiques nationales. Les pays pauvres devraient être en droit et en capacité de réglementer les échanges et les investissements dans l'intérêt de leur développement national, au moyen des mesures de protection nécessaires et d'une ouverture progressive de leurs marchés à partir du moment où les conditions le permettront. Des politiques de stabilisation

des cours, voire dans certains cas des politiques de gestion de l'offre, pourraient aider les gouvernements des pays en développement à améliorer la sécurité alimentaire et les revenus des agriculteurs. Le défi consiste à développer des modèles d'agriculture durable au service du renforcement de l'intérêt général (y compris la sécurité alimentaire), d'écosystèmes équilibrés et d'économies dynamiques.

5. Résumé des recommandations politiques

La CIDSE et Caritas Internationalis demandent à la Sixième conférence ministérielle de donner une réelle priorité à une perspective favorable aux pauvres.

METTRE FIN À LA FALSIFICATION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX, SOURCE DE PAUVRETÉ

L'OMC devrait faire des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) son but primordial. Le processus de négociation à l'OMC doit être plus transparent et plus inclusif. Les pertes de recettes subies par les pays en développement du fait des réductions tarifaires et de l'érosion des préférences agricoles devraient être compensées.

Les pays du Nord devraient réformer en substance leurs régimes de subventions agricoles pour mettre un terme au dumping de leurs produits sur les marchés mondiaux. Les pays en développement importateurs devraient avoir la possibilité d'imposer des droits supplémentaires sur les importations subventionnées. Les États membres de l'OMC doivent s'engager à éliminer à brève échéance tous les soutiens au titre de la catégorie orange (subventions ayant des effets de distorsion des échanges) et toutes les subventions à l'exportation. Des engagements de réduction et des plafonds par produits devraient être introduits pour les subventions de la catégorie bleue. Une révision complète de la catégorie verte (subventions découplées ou « ayant des effets minimes de distorsion des échanges ») est nécessaire pour réduire les effets de distorsion des échanges commerciaux. Les pays développés doivent s'engager à abaisser fortement toutes les barrières commerciales non tarifaires.

PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE ET UN DÉVELOPPEMENT RURAL AU SERVICE DES POPULATIONS PAUVRES

L'octroi du Traitement spécial et différencié aux pays en développement doit faire partie de l'ensemble des éléments constitutifs de l'ensemble de l'Accord sur l'Agriculture. L'abaissement des tarifs des pays en développement doit être progressif, proportionnel et flexible afin d'éviter les effets négatifs pour les petits agriculteurs. L'Accord sur l'agriculture devrait également être rééquilibré en garantissant aux pays en développement le droit de protéger leurs frontières en maintenant ou en accroissant des droits de douane agricoles et des restrictions quantitatives, tant que les subventions subsisteront au Nord. Les pays moins avancés ont besoin d'un traitement spécial (notamment un accès en franchise de douane et sans contingentement).

En fonction de ses propres besoins de sécurité alimentaire et de développement rural durable, en particulier en matière d'égalité des sexes, chaque pays en développement devrait être autorisé à désigner lui-même un certain nombre de produits spéciaux étant exemptés de toute nouvelle réduction des droits de douane. En cas de chute des cours ou d'augmentation significative du volume des importations, les pays en développement devraient pouvoir faire appel à un mécanisme de sauvegarde spécial pour protéger leurs petits agriculteurs. La possibilité de choisir des options politiques différentes est nécessaire pour permettre l'élaboration de politiques nationales (de stabilisation des cours, de gestion de l'offre) qui protègent et promeuvent les pratiques d'agriculture durable devrait être respectée.

1. Soutenir une approche du commerce favorable au pauvres

La lutte quotidienne des hommes et des femmes en situation de pauvreté de par le monde réclame une transformation plus humaine de l'économie mondiale. Il est urgent d'édicter des règles internationales afin que le monde en voie de globalisation puisse véritablement œuvrer en faveur du bien commun universel. La doctrine sociale de l'Église catholique reconnaît le rôle potentiellement positif du marché dans l'économie internationale¹ mais fait également remarquer que les marchés mondiaux actuels, y compris les marchés du travail, les marchés commerciaux et les marchés financiers, sont dominés par des réalités de rapports de force. Des accords présentés comme des conventions libres, définissant la totalité des obligations pour les nations qui commercent entre elles, sont en réalité conditionnées par des relations de pouvoir inégales et manquent par conséquent une carence de réelle légitimité.² Quels que soient les arguments avancés en faveur des marchés, de nombreux besoins humains ne trouvent aucune place sur le marché.³ Les affaires politiques et internationales ainsi que les nombreux dispositifs qui constituent l'ordre politique, économique et social international nécessitent d'être régis par les valeurs morales, auxquelles tous les peuples sont susceptibles d'adhérer.⁴

Les vulnérables et les opprimés sont des acteurs de changement qui mènent le combat contre une pauvreté déshumanisante, des conditions de vie et de travail inacceptables, des structures politiques, économiques, sociales et culturelles injustes. L'action déployée quotidiennement par des organisations et des partenaires en soutien aux hommes et aux femmes en situation de pauvreté dans tous les pays en développement⁵ donne sa légitimité à une vision politique dans laquelle la dignité humaine constitue l'orientation prioritaire des règles régissant le commerce international. Cette prise de position est dans le droit fil de deux principes de la doctrine sociale de l'Église. Le principe de *subsidiarité*, selon lequel les décisions affectant le plus les peuples et les communautés doivent être principalement inspirées par ces mêmes peuples et

communautés et le principe de *l'option préférentielle pour les pauvres*, selon lequel les décisions économiques doivent commencer par l'examen complet de leurs effets sur les pauvres.

Les propositions en faveur de la réduction de la pauvreté formulées dans la suite de ce texte à l'attention de la Sixième conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Hong Kong visent à construire un monde meilleur pour les personnes en situation de pauvreté ou d'oppression, les hommes, les femmes et les enfants, à leur offrir une lueur d'espoir et de solidarité mondiale, et, à contribuer au changement et à l'essor de la justice sociale.

¹ « Dieu a donné [les biens de] la terre à tout le genre humain pour qu'il fasse vivre tous ses membres, sans exclure ni privilégier personne » (*Centesimus annus* 31, 1991)

² « Le consentement des parties, si elles sont en situation trop inégales, ne suffit pas à garantir la justice du contrat et la règle du libre consentement demeure subordonnée aux exigences du droit naturel. » (Encyclique *Populorum progressio*, n° 59, 1967)

³ « Elle ne s'oppose pas au marché, mais demande qu'il soit dûment contrôlé par les forces sociales et par l'État, de manière à garantir la satisfaction des besoins fondamentaux de toute la société » (*Centesimus Annus* 1991, #35).

⁴ « Nous affirmons à nouveau l'enseignement maintes fois donné par nos prédécesseurs : les communautés politiques ont, entre elles, des droits et des devoirs réciproques : elles doivent donc harmoniser leurs relations selon la vérité et la justice, en esprit d'active solidarité et dans la liberté. La même loi morale qui régit la vie des hommes doit régler aussi les rapports entre les Etats. » (Encyclique *Pacem in Terris*, n° 80, 1963)

⁵ La **CIDSE** (Coopération internationale pour le développement et la solidarité) est un réseau de 15 organisations de développement catholiques européennes et nord-américaines qui travaillent avec deux mille organisations partenaires dans les pays en développement. **Caritas Internationalis** est un réseau de 162 organisations d'aide d'urgence, de développement et de service social, qui œuvrent pour un monde meilleur, surtout pour les pauvres et les opprimés, dans plus de 200 pays et territoires.

2. Donner la priorité à des progrès dans le domaine de l'agriculture

Priorité à l'éradication de la pauvreté

Il y a une relation étroite entre la pauvreté et l'agriculture. Sur les 1,2 milliards de personnes ayant un revenu inférieur à un dollar par jour, 900 millions vivent dans un milieu rural où l'agriculture demeure le principal moyen de subsistance.⁶ La croissance agricole a des effets plus puissants sur la réduction de la pauvreté que tout autre secteur économique.⁷ En agissant sur la réduction de la pauvreté et les inégalités, l'agriculture contribue et peut encore plus contribuer de manière spécifique à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

La croissance agricole profite au secteur dans lequel la plupart des pauvres travaillent, utilisent la terre et transforment ce qu'ils possèdent, produisent des récoltes qu'ils consomment. Elle favorise aussi les zones rurales dans lesquelles ils vivent. Elle génère de l'emploi, crée des revenus et permet aux pauvres de garantir et d'accroître leurs biens. À la différence des économies industrialisées, dans les pays en développement, la majorité des produits agricoles sont plantés, produits et commercialisés dans le cadre de petites exploitations familiales. L'agriculture est le principal pourvoyeur de main-d'œuvre dans la plupart des pays pauvres.⁸ Il a été établi qu'une augmentation de 1 pour cent de la productivité agricole se traduisait par une baisse de 0,6 à 1,2 pour cent du nombre de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour.⁹

Dans la mesure où elle est basée sur une production familiale, l'agriculture est capable non seulement de réduire directement la pauvreté, mais aussi de stimuler la croissance du reste de l'économie. En effet, l'agriculture familiale ne participe pas seulement à la sécurité alimentaire en milieu rural et urbain ou encore à la subsistance des ménages, mais

elle participe aussi plus largement à l'essor économique. Or les politiques de développement oublient souvent ses retombées en termes de réduction de la pauvreté et de développement durable. Les collectivités rurales vivent de l'agriculture ; l'agriculture conditionne la sécurité alimentaire, réduit la pauvreté en milieu rural et urbain, promeut un développement durable et équitable et participe au maintien de la stabilité sociale, à la

⁶ FIDA « Réaliser les objectifs de développement du millénaire en œuvrant pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté », (FIDA, Rome, 2003). <http://www.ifad.org/gbdocs/gc/26/f/panelf.pdf>

⁷ Hanmer, Lucia et David Booth « *Pro poor growth: why do we need it, what does it mean and what does it imply for policy?* », (ODI, Londres, deuxième projet, août 2001). Voir également Lipton, M. et M. Ravallion, « *Poverty and Policy* » dans Behrman et Srinivasan (eds.) « *Handbook of Development Economics* », Vol 3b (North Holland, Amsterdam, 1995) Ravallion, M. et G. Datt, « *When is Growth Pro-Poor?* » (Mimeograph, Banque mondiale, 2000) ; Timmer, C.P « *How well do the poor connect to the growth process?* » (Harvard Institute for International Development, Cambridge, Mass, 1997).

⁸ En Afrique, l'agriculture emploie près de deux tiers de la main d'œuvre et représente 37% du PNB et 50% des exportations. Rapport 2000 de la Banque mondiale, Banque mondiale.

⁹ Eastwood, Robert et Michael Lipton (2001) « *Pro poor growth and pro growth poverty reduction: what do they mean? What does the evidence mean? What can policymakers do?* » Document présenté lors de l'*Asia and Pacific Forum on Poverty: Reforming Policies and Institutions for Poverty Reduction* organisé par la Banque de développement asiatique à Manille, du 5 au 9 février 2001 http://www.adb.org/Poverty/Forum/frame_lipton.htm. La Banque mondiale a calculé qu'une augmentation de 1 pour cent du PIB agricole par habitant se traduisait par un gain de 1,6 pour cent dans les revenus d'un cinquième des pays les plus pauvres étudiés. Voir Timmer, C.P. (1997) « *How well do the poor connect to the growth process?* » Harvard Institute for International Development, Cambridge, Mass.



transmission de la culture et à la préservation du patrimoine rural. Des études ont montré qu'une augmentation de 1 dollar de la valeur agricole se traduisait par une augmentation de 1,5 à 2 dollars dans l'économie non agricole. De même, on a démontré qu'une augmentation de 1 pour cent de la production agricole brute augmentait l'emploi non agricole de 1 pour cent.¹⁰

L'intensification des échanges commerciaux ne profite pas à tout le monde : dans de nombreux cas, les conditions de vie des petits exploitants et des ouvriers agricoles se sont dégradées.¹¹ Peu de monde profite des échanges agricoles internationaux car seule une poignée de sociétés dominant les marchés mondiaux. D'après les estimations, 85 à 90% des échanges agricoles mondiaux étaient contrôlés par cinq sociétés en 1986. Deux sociétés multinationales contrôlent près de 75% du marché mondial des céréales. Les petits exploitants assurent environ 50% des approvisionnements mondiaux de café, mais quatre sociétés contrôlent 40% des échanges de café dans le monde.¹² Ces sociétés accroissent leurs parts de marché par la consolidation et l'acquisition des sources de production et par l'extension de leurs activités au-delà de la simple production.

Seuls les négociants et les transformateurs multinationaux de produits de base principalement établis dans les pays développés disposent des moyens nécessaires pour investir dans la production, la transformation, le transport et la commercialisation, ce qui leur donne un avantage considérable sur les petits producteurs. Entre les 1,3 milliards d'agriculteurs et d'ouvriers agricoles et les

quelques grands négociants et de grands distributeurs internationaux, il y a une telle inégalité de puissance que les conditions de vie des agriculteurs du monde entier sont menacées. D'immenses compagnies contrôlent la vente des produits chimiques et des semences aux agriculteurs, l'achat et la transformation des céréales, la production de bétail et la vente d'aliments et d'autres produits aux consommateurs. Leur pouvoir commercial leur permet de fixer les prix aux dépens tant des agriculteurs que des consommateurs.¹³ Certaines firmes, par exemple, vendent le coton américain sur les marchés mondiaux pratiquement à 50% de son coût de production. Ce coton fait baisser les cours mondiaux au détriment des planteurs des pays les plus pauvres de la planète, tels que le Burkina Faso ou le Mali. Les sociétés multinationales cherchent avant tout à s'assurer des volumes de vente importants et à minimiser le coût des intrants au profit de leurs activités de transformation des céréales et du bétail, plus lucratives. Cette démarche menace les moyens de subsistance des agriculteurs du monde entier, leur laissant le choix entre s'appauvrir ou survivre grâce aux subventions.

Priorité à la garantie des moyens de subsistance et à la lutte contre la faim

La sécurité alimentaire est la principale des multiples fonctions de l'agriculture. Grâce à l'agriculture, l'augmentation de la production mondiale de denrées a toujours suivi, voire eu de l'avance sur le rythme de

¹⁰ Hazell, P et S, Haggblade (1993) « *Farm-Nonfarm Growth Linkages and the Welfare of the Poor* » in Van der Gaag, J et M. Lipton, (eds.) « *Including the Poor: Proceedings of a Symposium Organized by the World Bank and the International Food Policy Research Institute* » Banque mondiale, Washington, DC, 1993.

¹¹ Smaller, Carin, « *Planting the right seed: a human rights perspective on agriculture trade and the WTO* », 3D, Genève, mars 2005

¹² Vorley, Bill, Food Inc. « *Corporate concentration from farmer to consumer* », UK Food group, 2003.

¹³ Murphy, Sophia, « *Le cycle de Doha aidera-t-il à mettre un terme à la pauvreté mondiale ?* », Au courant, p. 7-9, CCCI, 2005. http://www.ccci.ca/f/docs/004_au_courant_spring_2005.pdf

croissance démographique. Quatre-vingt-dix pour cent des aliments produits dans le monde sont consommés dans leur pays ou région de provenance, et la majeure partie de cette consommation se fait en dehors du système d'échange commercial. En moyenne au niveau mondial, les ménages pauvres en milieu rural tirent la moitié de leurs revenus de l'agriculture.¹⁴ L'agriculture fournit les denrées et les produits de base, procure des aliments à moindre coût, génère un surplus d'emploi et de capital et consomme des produits non agricoles.

Contrairement à ce que disent certains chantres de la libéralisation des échanges, l'importation de denrées ne suffit pas à résoudre les problèmes de sécurité alimentaire des pays en développement. D'après l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), la sécurité alimentaire est nettement plus élevée lorsque l'accroissement de la disponibilité des denrées par habitant résulte d'une hausse de la production intérieure plutôt que d'une hausse des importations. Il est désormais parfaitement établi que l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'agriculture (AsA) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) s'est traduite par une augmentation plus rapide des importations que des exportations agricoles des pays en développement. Seize études de cas menées par la FAO sur l'incidence de l'AsA ont constaté une montée en flèche des importations après la libéralisation.¹⁵

Priorité à l'égalité entre les sexes

« Il n'y aura pas de sécurité alimentaire sans les femmes rurales » a déclaré Jacques Diouf, Directeur Général de la FAO.¹⁶ L'importance des femmes dans l'agriculture des pays en développement est généralement sous-estimée. Les femmes produisent 70 à 80 pour cent des denrées cultivées en Afrique subsaharienne, tandis qu'en Asie du Sud et du Sud-Est, 60 pour cent des travaux agricoles et de la production alimentaire sont pris en charge par les femmes. Suite aux conflits, au VIH/sida et à l'exode rural, on observe aussi une tendance croissante vers « la féminisation de l'agriculture ». Mais les femmes sont également victimes de graves discriminations du fait de leur sexe. L'inégalité règne, qu'il s'agisse de l'accès au

capital (notamment au crédit), aux droits de propriété légaux et sociaux (la terre en particulier) ou encore de l'accès aux ressources productives et aux services (y compris aux services connexes à l'agriculture, à la formation, à la technologie et à l'information sur les marchés). Les taux plus élevés d'analphabétisme constatés chez les femmes les empêchent de profiter des nouvelles opportunités du marché ; les agricultrices sont souvent négligées par les responsables politiques et leur contribution à l'agriculture n'est pas comprise et appréciée à sa juste valeur.

Ces inégalités entre les hommes et les femmes restreignent les chances des femmes de participer avec succès à certains secteurs de l'agriculture des pays en développement. Ce qui a été nommé « intégration de l'exploitation des femmes »¹⁷ minimise la participation des femmes dans l'agriculture à vocation exportatrice et, s'agissant de la production intérieure, les écarte des activités à plus grande échelle et plus rentables (le négoce, la commercialisation). Les préjugés fondés sur le genre piègent souvent les femmes dans des activités à faible productivité, faible croissance économique, leur laissant peu d'occasions autres que des emplois domestiques dans des secteurs à basse technologie.

La nécessité d'une volonté politique

Les règles mondiales d'échange sont actuellement faussées aux dépens des pays et des populations pauvres. Des millions de gens voudraient pouvoir se sortir de la

¹⁴ « *Better livelihoods for poor people, the role of agriculture* », DFID, 2002.

¹⁵ Voir FAO, « *Developing country experience with the implementation of the Uruguay Round Agreement on Agriculture: Synthesis of the findings of 23 country case studies.* » Document présenté à l'occasion d'un symposium tenu à Genève le 2 octobre 2002.

¹⁶ Consultation de haut niveau de la FAO sur les femmes rurales et l'information.

¹⁷ Hewitt de Alcántara, C., « *Real Markets: Social and Political Issues of Food Policy Reform* », (Frank Cass, en association avec EADI et UNRISD, Londres, 1993).

Rôle des femmes dans l'agriculture

D'après la FAO, les femmes rurales assurent la moitié de la production alimentaire mondiale et jouent un rôle considérable dans l'agriculture à tous les niveaux, de la production agricole domestique qui assure la subsistance des ménages à l'agriculture commerciale principalement orientées vers les cultures d'exportation. Elles produisent entre 60 et 80 pour cent des denrées dans la plupart des pays en développement et sont également les principales productrices de denrées de base (riz, blé, maïs) qui constituent 90 pour cent de l'alimentation des populations rurales pauvres dans le monde. Les femmes contribuent de manière significative aux productions secondaires de plantes et de légumes qui fournissent les nutriments essentiels à leurs familles et sont souvent les seules denrées disponibles en période de disette ou de faible rendement des cultures principales.

En Inde, l'agriculture et les secteurs industriels corollaires emploient quelques 89,5% de l'ensemble de la main-d'œuvre

féminine. Les femmes jouent un rôle essentiel non seulement en approvisionnant le ménage en victuailles, mais aussi en vendant des denrées sur les marchés ou en transformant les produits de la pêche et de l'élevage après les récoltes. L'OIT estime qu'en Tanzanie les femmes représentent 54% des actifs du secteur agricole. Au Honduras, les femmes rurales jouent un rôle important dans l'agriculture, surtout dans le secteur de la paysannerie et des petites exploitations, en consacrant en moyenne quatre heures par jour aux cultures et au bétail.¹⁸

« La plupart des zones rurales du monde en développement ont ceci en commun qu'elles sous-estiment et sous-payent généralement le travail des femmes et leur contribution à la subsistance des ménages, à la collectivité et au niveau macro-économique. Les femmes assument une énorme charge de travail et une double responsabilité protectrice vis-à-vis du ménage et de l'exploitation agricole. »¹⁹

pauvreté grâce au commerce. Tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on leur donne une chance équitable d'y parvenir. C'est la raison pour laquelle les règles doivent être modifiées pour permettre aux pays et aux collectivités marginalisées de se prendre en main et de développer leurs propres économies et leurs systèmes d'échange commercial. Il s'agit de mettre en place un nouveau système de règles commerciales au service des droits humains internationaux, de l'éradication de la pauvreté et du développement durable. Un système de négociation et de règles commerciales plus équitable ouvrirait la voie à un modèle agricole dans lequel les pays en développement auraient les moyens de garantir la sécurité alimentaire des populations les plus pauvres. Cela implique un changement complet d'orientation pour recentrer l'OMC sur le développement.

La politique de libéralisation des échanges soutenue par l'OMC menace sérieusement les populations et leurs droits humains.²⁰ Les États membres doivent dès lors s'assurer que

leurs engagements envers l'OMC ne contredisent pas leurs obligations en termes de droits humains. Lorsqu'ils définissent leurs politiques commerciales, les États membres de l'OMC devraient respecter et appliquer comme principes directeurs les traités internationaux qu'ils ont ratifiés (notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et la Convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes).

¹⁸ Hernández, María Pía, « *Incorporating Gender Considerations for the Designation of Special Products in WTO Agriculture negotiations* », IGTN, Genève, mars 2005.

¹⁹ Librement traduit de Williams, Mariama, « *Gender mainstreaming in multilateral trading system, A handbook for policy-makers and other stakeholders* », Commonwealth Secretariat, 2003.

²⁰ 3D, « *Planting the Rights Seed: A Human Rights Perspective on Agriculture Trade and the WTO* », mars 2005.

Les *Directives sur le droit à l'alimentation* de la FAO expliquent concrètement comment les pays sont censés tenir leurs engagements en matière de droit à une alimentation appropriée.

Dans le même ordre d'idées, l'OMC devrait souscrire pleinement au concept sous-jacent au Consensus de Monterrey, à savoir utiliser le commerce comme un outil vers le développement. A l'instar du FMI et de la Banque mondiale, l'OMC devrait faire des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) son but primordial. Elle disposerait ainsi d'un cadre au sein duquel pourrait être discuté l'impact des échanges commerciaux sur les personnes en situation de pauvreté et les règles d'échange commercial qui leur profitent vraiment.

Depuis la conférence ministérielle de Doha (novembre 2001), les négociations se sont centrées sur la définition d'un ensemble de « modalités »²¹ qui détermineront la profondeur, la portée et la vitesse des prochaines étapes de libéralisation des échanges agricoles dans les pays développés et dans ceux en voie de développement. Dès l'entame des négociations, les pays en développement ont insisté sur l'importance du secteur agricole pour leur développement économique et pour leur stabilité économique, sociale et politique. L'accord-cadre conclu le 1^{er} août 2004 à Genève marque des avancées plutôt limitées dans les négociations. Même si elle n'aborde pas toutes les questions nécessaires, la réunion ministérielle de Hong Kong devrait s'employer à obtenir des résultats dans les principales matières négociées. Le cycle de négociations ne devrait pas être élargi à « tous les sujets qui présentent un intérêt mais sur lesquels il n'y a pas d'accord ». Finalement une volonté politique bien plus forte est nécessaire pour dépasser le stade du discours et réaliser des progrès significatifs dans le domaine de l'agriculture qui mette résolument les échanges au service du développement dans le monde et laisse un réel choix d'options politiques pour d'autres préoccupations que le commerce.

²¹ Le terme modalités renvoie aux objectifs chiffrés des engagements pris dans les diverses règles de discipline établies par l'AsA durant le Cycle de l'Uruguay et aux nouvelles règles d'échanges que devront respecter ces nouveaux engagements. La Conférence ministérielle de Doha a défini un mandat de négociation fixant des objectifs précis pour chacun des piliers ou domaines à négocier – accès au marché, soutien interne et concurrence à l'exportation – ainsi que des échéances serrées pour la clôture de ces négociations.

3. Mettre fin à la falsification des échanges commerciaux, source de pauvreté

Mettre fin à une libéralisation des échanges irrespectueuse des libertés des pauvres

Les politiques commerciales adoptées au plan international ont un effet de plus en plus direct et délétère sur les conditions de vie des plus pauvres d'entre les pauvres. La mondialisation de l'économie de marché prend forme sans tenir compte des répercussions qu'elle a sur la vie des gens. La libéralisation des échanges commerciaux rend les pays en développement plus vulnérables aux afflux soudains d'importations, lesquels peuvent avoir des effets permanents et dévastateurs pour les petites exploitations agricoles et les collectivités rurales. Cela a donné lieu à ce que la FAO appelle « une paupérisation progressive des petits agriculteurs qui ne parviennent pas à faire face à la concurrence des exploitations modernes fortement capitalistiques dans une économie mondiale de plus en plus ouverte ».²²

De nombreux pays en développement ont déjà subi une forte libéralisation des échanges commerciaux dans le cadre des conditions imposées par le FMI et la Banque mondiale. La libéralisation s'est souvent faite avec une grande intensité et à un rythme effréné, et semble avoir été davantage dictée par une approche économique dogmatique que par une analyse réfléchie de ses effets probables sur les populations pauvres. Les économies du Mozambique et de la Zambie sont aujourd'hui plus ouvertes que celles du Royaume-Uni et de l'Allemagne, par exemple.²³

L'Accord sur l'agriculture (AsA) de l'OMC continue d'inciter les pays en développement à libéraliser leur économie sans tenir compte des larges concessions déjà faites par le passé.²⁴ L'AsA, dans sa configuration actuelle, détourne ces pays de

modèles de développement plus durable, en les poussant vers un modèle agro-industriel qui a mis en danger la sécurité alimentaire des pays en développement, en préconisant des formes de production basées sur l'utilisation massive de capitaux et de produits chimiques, plus orientées à l'exportation à partir de grosses exploitations que soucieuses des intérêts des petits producteurs.

Il y a un manque de cohérence entre la politique agricole, la politique commerciale et la politique de développement : la prétention de soutenir le développement agricole des pays en développement ne peut être tenue si en même temps il est exigé une ouverture de leurs marchés aux produits subventionnés des pays développés dans le cadre des Accords de partenariat économique (APE), des Accords américains de libre-échange, au travers des conditions imposées par le FMI et la Banque mondiale ou au travers de l'OMC. La cohérence des politiques doit être étendue pour veiller à ce que les pays ne concluent pas d'accords commerciaux ou financiers qui nuisent à leurs politiques sociales ou les empêchent de remplir leurs obligations de droits humains, notamment celle de la sécurité alimentaire. Par ailleurs, une attention plus grande doit être portée aux besoins des pays en développement sur le plan de la politique intérieure : accroissement de la capacité de production, priorité au développement des marchés locaux et régionaux, apport de valeur ajoutée, résolution de la crise des produits de base et diversification.

²² FAO « *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2000* » (FAO, Rome, 2000).

²³ D'après l'Indice de restriction des échanges du FMI disponible sur le cédérom *International Financial Statistics* (1999).

²⁴ Voir : Sophia Murphy, « *OMC et sécurité alimentaire* », CIDSE, septembre 2001



Selon les textes, l'OMC est la plus démocratique de toutes les institutions internationales investies d'un mandat mondial. En effet, chaque pays y dispose d'une voix et toutes les décisions s'y prennent par consensus. Mais les méthodes de travail non inclusives, le manque de transparence dans les négociations, la prolifération des consultations informelles dans les procédures de négociation et de prise de décisions ont néanmoins fini par marginaliser les pays en développement. L'usage des réunions en petit comité (réunions mini-ministérielles, en salle verte, cinq parties concernées...) pour dégager un consensus qui est ensuite soumis à la majorité des membres, est en contradiction avec les principes fondamentaux du consensus et d'« un pays, une voix ». La réforme du processus de négociation est une condition préalable à une issue du cycle de Doha favorable au développement de même qu'un élément indispensable de légitimation de l'action de l'OMC.²⁵

Mettre fin aux coûts de la libéralisation des échanges subis par les pauvres

Les Etats-Unis et l'Union européenne ont décidé de conditionner toute avancée sur le rythme et le contenu en matière de négociations agricoles – capitales pour les pays et les populations pauvres – à d'importantes concessions de la part des pays en développement sur les tarifs industriels et les services. Ce faisant, ils n'ont pas tenu compte du fait que les pays en

développement avaient déjà payé le prix fort en souffrant trente années durant du dumping des produits agricoles de l'Union européenne et des Etats-Unis.

Alors que l'AsA oblige les pays en développement à réduire des tarifs douaniers²⁶ qui sont souvent le dernier rempart de protection de leurs agriculteurs, les pays riches profitent de nombreux biais juridiques pour continuer de subventionner leurs propres agriculteurs et leur donner les moyens d'écouler leurs produits sur les marchés mondiaux à un prix inférieur au coût de production (dumping). Ce déséquilibre fondamental entre le Nord et le Sud a provoqué la ruine des agriculteurs des pays en développement (qui représentent 97% des agriculteurs dans le monde) en raison de l'afflux massif, consécutif à la libéralisation, de produits importés qui, pour la plupart, sont fabriqués par les industries

²⁵ Voir les propositions politiques reprises dans « *A hearing in the WTO for all Members. Guidelines for improving the WTO negotiating process* », CIDSE-Caritas Internationalis, avril 2005.

²⁶ D'après le texte du Président, l'importance de la réduction dépendra de la limite de taux qui aura été finalement fixé pendant le Cycle d'Uruguay. De petits pays pauvres comme Cuba, le Honduras et le Sri Lanka, dont les tarifs douaniers sont de l'ordre de 50 pour cent ou moins, seront tenus de réduire leurs tarifs de 30 pour cent en moyenne. De nombreux pays africains, dont les tarifs sont limités à des niveaux plus élevés grâce à des plafonds tarifaires (100 pour cent, par exemple), seront tenus d'abaisser leurs tarifs de 40 pour cent en moyenne.

agro-alimentaires fortement subventionnées du monde développé.

Alors que les finances publiques des pays en développement et des économies de marché en émergence dépendent dans une large mesure des recettes fiscales générées par les échanges commerciaux, la diminution constante des barrières douanières sur les échanges et les investissements préconisée par les institutions et les experts en développement condamne ces pays à perdre une part importante de leurs sources de revenus. Or cette perte de recettes provoquée par la libéralisation des échanges commerciaux intervient à un moment où les pays en développement sont confrontés à une augmentation de la charge de leur dette, au mieux à la stagnation de l'APD, et à une pression pour accroître leurs dépenses sociales afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Les préférences commerciales non réciproques²⁷ revêtent une grande importance pour de nombreux pays en développement. Elles se trouvent néanmoins érodées par la libéralisation régionale et multilatérale qui conduit à une baisse générale des tarifs douaniers. Les négociations devraient par conséquent se pencher sur cette érosion des préférences commerciales, conformément aux dispositions prévues dans l'Accord-cadre de juillet 2004. Cette érosion appelle en outre à une intégration transversale de la dimension du développement dans le système multilatéral d'échanges commerciaux via (i) un accès accru au marché pour les produits d'exportation qui revêtent une importance capitale pour les bénéficiaires de la préférence ; (ii) une utilisation effective des préférences existantes et (iii) un accroissement de l'aide financière et du renforcement des capacités pour résoudre les contraintes relatives à l'offre, promouvoir la diversification et concourir à l'ajustement et à la restructuration des économies en développement.²⁸

Mettre fin au dumping sur les marchés des pays en développement

Il y a dumping des produits agricoles lorsqu'ils sont vendus à un prix inférieur à leur coût de production. En cas de dumping,

les agriculteurs des pays en développement n'ont plus accès à leurs propres marchés à des conditions équitables. Face au dumping des exportations du Nord, les agriculteurs des pays en développement ne peuvent plus écouler leur production sur les marchés locaux et régionaux à un prix décent et rémunérateur.

Les règles actuelles de l'OMC en matière d'antidumping (principalement l'art. 6 du GATT) sont techniquement difficiles à mettre en œuvre pour les pays pauvres car ils sont tenus d'apporter la preuve préalable du préjudice causé par le dumping au secteur concerné. En outre et sur un plan politique cette fois, un pays pauvre peut difficilement imposer des tarifs douaniers prohibitifs à une puissance vers laquelle il exporte la majorité de ses produits.²⁹

Il faudrait que les pays importateurs puissent imposer directement des droits antidumping ou des mesures compensatrices lorsque des produits sont vendus à l'étranger à un prix inférieur à leur coût de production. Les pays en développement devraient pouvoir lier leurs engagements en matière de réduction de leurs tarifs douaniers avec le niveau de subvention appliqué par les pays développés. Une « mesure d'équilibrage » devrait permettre en effet aux pays en développement d'imposer des droits de douane supplémentaires sur les importations subventionnées en calculant un tarif douanier équivalent au subside.³⁰

²⁷ Pratiquement tous les pays d'Afrique subsaharienne sont membres du groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui, en qualité d'anciennes colonies des États membres de l'UE, bénéficiaient d'un accès privilégié aux marchés de l'Union. Depuis que l'UE a étendu cet avantage commercial à d'autres pays en développement, cet accès privilégié a perdu de sa valeur : c'est ce qu'on appelle « l'érosion des préférences ».

²⁸ Déclaration du G20 à New Delhi, mars 2005, http://www.agradepolicy.org/output/resource/G20_delhi_declaration.pdf

²⁹ Sophia Murphy, Ben Lilliston, Mary Beth Lake, « *WTO Agreement on Agriculture: A Decade of Dumping – United States Dumping on Agricultural Markets* », Genève, 2005.

³⁰ Voir par exemple la soumission des Philippines de septembre 2002, document OMC JOB(02)/111

Le Mexique et l'agriculture

Le maïs est la principale culture et une des principales sources d'alimentation au Mexique. Le Mexique est le berceau du maïs : toute l'histoire et toute la culture du pays gravitent autour de sa production. Depuis l'ALENA, les importations de maïs y ont quasiment triplé, et les cours ont chuté de 64% depuis 1985.³¹ Les importations de maïs transgénique ont contaminé les variétés locales, faisant craindre une perte de la biodiversité et une dépendance accrue vis-à-vis des semences fournies par des multinationales et des sociétés de produits chimiques. Depuis l'ALENA, le monde rural mexicain a perdu 1,7 millions d'emplois, alors que les autres secteurs n'ont généré que peu d'emplois nouveaux. Des milliers de Mexicains ont migré vers les Etats-Unis, beaucoup d'entre eux y travaillent dans l'agriculture, mais comme

travailleurs sans papiers et donc sans garanties ni avantages sociaux. Les bénéfices potentiels de la libéralisation en termes de développement ont été anéantis par ses autres conséquences: la paupérisation du monde rural, la malnutrition et l'émigration, des charges de travail accrues -surtout pour les femmes-, une augmentation des profits et du contrôle des marchés par les négociants et transformateurs multinationaux aux dépens des petits exploitants, une plus grande dépendance alimentaire et une diminution des revenus nationaux, des risques sérieux pour l'environnement et la biodiversité. La désaffection des campagnes s'est traduite par une perte culturelle et par la destruction du tissu social traditionnel.

Des estimations des coûts de production totaux des pays de l'OCDE devraient être publiés chaque année. Les gouvernements devraient développer une méthode de mesure du dumping plus globale et plus transparente, et rendre ces données publiques en temps voulu.

Les pays du Nord devraient en outre réformer substantiellement leurs régimes de subventions agricoles pour mettre un terme au dumping de leurs produits sur les marchés mondiaux. Dans le cadre de ces réformes agricoles, l'Union européenne et les Etats-Unis devraient traiter en priorité la réduction de la surproduction et la restauration de l'équilibre entre les millions de petits agriculteurs et les quelques sociétés agroalimentaires géantes qui dominent la production et le commerce agricoles.

Mettre fin au soutien interne qui fausse les échanges commerciaux

Pour corriger les déséquilibres de l'accord actuel eu égard aux résultats insatisfaisants de la mise en œuvre de l'AsA et aux effets négatifs à ce jour de la libéralisation des échanges commerciaux sur la sécurité alimentaire, les organisations des pays en

développement ont souligné la nécessité d'une réduction forte ou d'une élimination des mesures de soutien interne et des subventions à l'exportation dans les pays de l'OCDE avant d'exiger de nouvelles libéralisations des échanges de la part des pays en développement.

Les subventions font chuter les cours des produits agricoles sur les marchés mondiaux. Il est peu probable que l'accord-cadre de l'OMC conclu à Genève au mois de juillet 2004 incite les Etats-Unis ou l'Union européenne à réformer complètement leurs régimes de subvention.³² L'Accord-cadre de juillet n'envisage qu'une réforme très progressive des subsides à la production et aux exportations. En outre, il ne propose d'abaisser les limites de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges commerciaux que de 20 pour cent durant sa

³¹ Voir: Laura Carlsen, « *The Mexican Experience and Lessons for WTO Negotiations on the Agreement on Agriculture*. » Exposé au Parlement européen, Bruxelles le 11 juin 2003.

³² Voir: CAFOD « *Analysis of the WTO Framework Agreement* » (CAFOD, Londres, 2004) et South Centre « *Detailed Analysis of Annex A to the General Council Decision July 2004 'Framework for Establishing Modalities in Agriculture'* » (South Centre, 2004)

première année de mise en œuvre. Cet abaissement n'aura pas de véritable incidence vu l'écart qui sépare les limites autorisées pour chaque pays des niveaux réels de soutien effectivement appliqué. Qui plus est, les règles de discipline proposées pour les crédits à l'exportation, les garanties de crédit et les programmes d'assurance de même que pour l'aide alimentaire, présentent des biais qui nuisent à leur efficacité et qui permettent potentiellement aux membres de l'OMC de se défaire de leurs engagements d'abaissement des subventions à l'exportation.

Pour atteindre l'objectif final, à savoir l'élimination du dumping, les démarches suivantes devraient être entreprises:

- Toutes les formes d'appui à l'exportation devraient être supprimées. Un calendrier volontariste avec des engagements de réduction importants dès le début devrait être défini pour éliminer toutes subventions et tout soutien à l'exportation, en prévoyant des plafonds par produit.
- Les subventions ayant des effets de distorsion des échanges (catégorie orange) devraient être supprimées en procédant à des réductions selon une formule étagée, qui applique des réductions d'autant plus fortes que les niveaux de soutien sont élevés.
- Les versements directs aux agriculteurs, partiellement découplés et liés à des programmes de limitation de la production (catégorie bleue) devraient être fortement abaissés. Des engagements d'abaissement par produit et des plafonds par produits devraient être introduits en établissant des critères de démantèlement par produit des versements au titre de la catégorie bleue. Cela permettrait de prévenir le report des soutiens d'un produit à l'autre ou la concentration de vastes montants de soutien sur quelques produits. Une règle de discipline liée aux cours des prix devrait être créée pour s'assurer qu'il n'existe aucune prime à l'accroissement de la production. Bien que les versements de la catégorie bleue s'effectuent au titre de programmes de limitation de la production, aucun détail n'est exigé

quant à la façon dont ces versements limitent la production dans les faits. Il est évident qu'une amélioration du suivi et de la surveillance de ces dispositions est nécessaire.³³

- Les subventions découplées ou « ayant des effets minimes de distorsion des échanges » (catégorie verte) sont des subventions autorisées. Figurent notamment parmi celles-ci les aides liées aux programmes environnementaux, à la lutte contre les parasites et les

³³ Déclaration du G20 à propos de la catégorie bleue, 15 mars 2005 : S'agissant des versements de la catégorie bleue qui ne sont pas destinés à limiter la production, le G20 formule la proposition suivante :

- * Pas de mise à niveau des superficies et des rendements de base : les agriculteurs seraient moins enclins à accroître les surfaces cultivées dans l'attente d'une éventuelle mise à niveau des aides versées par le gouvernement. Les agriculteurs seront dès lors plus attentifs aux signaux du marché ;
- * Les versements doivent se faire indépendamment de ce qui est produit : cette proposition de changement vise à introduire plus de souplesse pour les agriculteurs qui veulent abandonner leurs cultures habituelles voire même retirer certaines terres de la production ;
- * Accumulation des aides : si la catégorie bleue est à mi-chemin de sa réforme, les produits de base qui en bénéficient ne devraient pas être autorisés à recevoir des aides au titre de la catégorie orange ;
- * Fixer des critères pour déterminer les prix indicatifs : pour l'instant, les prix indicatifs sont fixés arbitrairement ; du coup, les agriculteurs sont constamment incités à produire certains types de culture et à ne pas tenir compte des signaux du marché. Une bonne alternative consisterait à avoir des taux d'emprunt fixés par rapport à une moyenne olympique quinquennale, en fonction des fluctuations des cours ;
- * Limiter les différentiels de prix : les règles actuelles de l'Accord sur l'agriculture (AsA) de l'OMC limitent à 70% les aides directes versées à un agriculteur au titre de compensation pour une perte de revenus consécutive à une catastrophe naturelle. Nous proposons d'introduire un facteur ou une réduction qui abaisse le niveau de compensation pour une perte de revenu consécutive aux risques normaux du marché ;
- * Plafonnement par produit : ce serait un moyen d'éviter le report des soutiens d'un produit à l'autre ou la concentration de vastes montants de soutien autour de quelques produits.

L'impact des subsides du Nord sur le coton

« Le coton est tout pour nous – nos médicaments, notre hôpital, nos écoles, nos enfants, » explique le cultivateur burkinabé Joseph Kaboré, qui cultive du coton depuis 1986, à la délégation de la CIDSE venue visiter son village de Limseyga. « Au début, le coton nous donnait de l'espoir ; mais avec le faible prix du marché et le coût élevé des intrants, nous n'avons pas l'argent nécessaire pour subvenir aux besoins de nos familles. » La baisse des prix mondiaux du coton a porté un rude coup au pouvoir d'achat des plus de deux millions de personnes dépendants de la filière du coton au Burkina Faso. Bien qu'il produise du coton de grande qualité à bas coût, le Burkina Faso, l'un des pays les plus pauvres de la planète, est confronté à une stratégie de baisse des prix des industries agro-alimentaires et se fait damer le pion par les producteurs de coton fortement subventionnés des pays les plus riches du globe qui parviennent à tenir des prix extrêmement bas grâce aux subsides. Les États-Unis sont le plus grand exportateur de coton puisqu'ils comptaient pour 41% des exportations mondiales de coton en 2003. Les planteurs de coton américains sont relativement peu concurrentiels : les larges subventions dont ils bénéficient sont la seule explication à leur immense part de marché. Les États-Unis ont en effet versé 3,9 milliards de dollars de subventions aux producteurs de coton en 2001/2002, soit plus que le PIB du Burkina Faso, et trois fois le budget total de l'aide bilatérale des États-Unis pour l'Afrique.³⁴

Alors que l'élimination des subsides à la production de coton profiterait à tous les producteurs de coton à bas coût, les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale – où plus de 90 pour cent du coton cultivé

est destiné à l'exportation – figurent parmi les principales victimes du fort niveau de subvention de la filière. Dans cette région, plus de dix millions de personnes dépendent en effet directement ou indirectement de la production de coton. Les exportations de coton y représentent environ 30 pour cent de l'ensemble des recettes à l'exportation et plus de 60 pour cent des recettes à l'exportation des produits agricoles. Le Comité international consultatif sur le coton (CICC) estime que les États-Unis, l'UE et la Chine ont soutenu la filière coton à concurrence de 6 milliards de dollars en 2001/2002, ce qui correspond au total des exportations mondiales de cette année. À elles seules, les subventions américaines à la filière du coton dépassent de 60 pour cent le PIB du Burkina Faso, où près de deux millions de personnes dépendent de cette production. Près de la moitié du soutien américain est versé à quelques milliers de planteurs dont les exploitations dépassent les 1.000 acres, pénalisant ainsi les planteurs d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale qui ont des parcelles de cinq acres en moyenne et qui vivent avec moins d'un dollar par jour.³⁵

Bien entendu si la défense des planteurs de coton pauvres des pays en développement, elle ne doit pas empêcher les efforts de l'ensemble des pays concernés pour sortir de la monoculture et de la spécialisation dans un produit de base, pour améliorer les échanges locaux et régionaux afin de parvenir à une production alimentaire diversifiée et familiale permettant à la fois de répondre aux besoins alimentaires et de réduire la pauvreté, pour atténuer la vulnérabilité des pays en développement sur les marchés mondiaux et de contribuer à un développement agricole plus durable.

maladies, au développement d'infrastructures et à l'aide alimentaire intérieure (payée aux prix du marché). Sont également comprises dans la catégorie verte les aides versées aux producteurs indépendamment de tout changement de niveaux de production (appelées « aides directes découplées »)

³⁴ CIDSE et Caritas Internationalis, « Commerce non équitable. Le coton. Agir aux plans national et international » (CIDSE et Caritas Internationalis, 2004)
 <http://www.cidse.org/docs/200410261615224415.pdf>.

³⁵ Ce paragraphe est librement traduit du magazine « Bridges » de mai 2003.

ainsi que les contributions des gouvernements aux programmes de garantie des revenus. Une révision complète de la catégorie verte (subventions découplées ou « ayant des effets minimes de distorsion des échanges ») serait nécessaire pour assurer que les soutiens intérieurs subsistant n'aient que des effets minimes de distorsion des échanges et soient destinés à des fins d'intérêt général tels que la protection de l'environnement ou à la sécurisation des moyens d'existences des petits agriculteurs. Les programmes de développement dans les pays en développement devraient également pouvoir entrer dans la catégorie verte. Des règles de discipline sont nécessaires entre les catégories verte et bleue pour contrecarrer toute velléité de changement de catégorie.

Les aides à l'agriculture devraient avant tout favoriser la production familiale et la réduction de la pauvreté qui sont des enjeux pour le développement.

Les pays développés devraient traiter les obstacles non tarifaires aux échanges commerciaux. Dans son rapport publié le 11 mars 2005, par exemple, la Commission pour l'Afrique instituée en 2004 par le Premier Ministre britannique Tony Blair appelle les pays développés à ne pas imposer des normes inutilement draconiennes et à aider l'Afrique à respecter ces normes. Il appelle également les pays riches à harmoniser leurs normes de sorte que les exportateurs africains puissent plus facilement les identifier et les respecter.

4. Promouvoir une agriculture et un développement rural au service des populations pauvres

Intégrer le traitement différencié de manière transversale afin de protéger les personnes en situation de pauvreté

Les mêmes règles d'échange internationales n'ont pas le même effet dans tous les pays selon leur niveau de développement économique (compétitivité sur les marchés mondiaux, capacité d'offre, facteurs de contraintes dans la capacité d'accès aux marchés...) et de leur distribution sectorielle (part de l'agriculture dans la production nationale et l'emploi, par exemple). Les écarts entre la productivité des agricultures du Nord et d'un nombre limité de pays en développement d'une part et celle de la majorité des pays en développement d'autre part était de 1 à 10 au début du XX^{ème} siècle. Aujourd'hui, ce rapport de productivité est de l'ordre de 1 à 1000, voire plus.³⁶ Des règles identiques pour tous, puissants et pauvres, ne peuvent qu'être source de nouvelles injustices.

C'est la raison pour laquelle un traitement spécial et différencié (TSD) doit être accordé aux pays en développement de manière à édicter des règles globales de commerce qui ne visent pas seulement à favoriser l'essor des échanges commerciaux, mais aussi l'équité dans les échanges, le développement et la réduction de la pauvreté. La plupart des dispositions d'exemption temporaires aux règles générales sont vidées de leur sens pour la grande majorité des pays en développement qui n'ont ni le droit d'octroyer des subventions à l'exportation,³⁷ ni les moyens de le faire, ni de gérer des contingents tarifaires,³⁸ ni de fournir à leurs secteurs agricoles un soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges comme le font la plupart des pays développés.

Les gouvernements des pays en développement devraient avoir le droit de déterminer eux-mêmes leur parcours de croissance, de

diversification et développement. Ce principe devrait prévaloir sur ceux de la libéralisation des échanges, de la déréglementation et de la privatisation.

Le G20 a souligné que pour les pays en développement, la formule de réduction des tarifs douaniers devait comporter : (i) de la progressivité – des abaissements plus importants sur les limites tarifaires les plus élevés, (ii) de la proportionnalité – engagements de réduction moindres du côté des pays en développement que du côté des pays développés et neutralité du point de vue des structures tarifaires ; et (iii)

³⁶ Séminaire « *Comment atteindre la sécurité alimentaire : un défi majeur pour la cohérence des politiques* », Présidence luxembourgeoise de l'UE, 21-23 mars 2005, Luxembourg.

³⁷ Seuls les pays qui octroyaient des subventions à l'exportation au moment du Cycle d'Uruguay et qui avaient inscrit des engagements de subvention à l'exportation dans leurs calendriers d'engagement sont en droit d'octroyer ce type d'aide. Les pays en développement dont les noms suivent sont en droit d'octroyer des subventions à l'exportation : l'Afrique du Sud, le Brésil, la Colombie, l'Indonésie, le Mexique, le Panama, la Turquie, l'Uruguay et le Venezuela. Cf. OMC : <http://docsonline.wto.org/DDFDocuments/u/tn/ag/S8R1.doc>

³⁸ Au cours du Cycle d'Uruguay, il a été convenu que seuls les pays qui avaient mis en place une tarification auraient la possibilité de donner des listes de contingents tarifaires. La plupart des pays en développement n'ont pas mis en place de tarification mais ont plutôt défini des plafonds tarifaires. Les pays en développement dont les noms suivent ont inscrit des engagements de contingents tarifaires sur leurs listes : l'Afrique du Sud, la Barbade, le Brésil, la Colombie, la Corée du Sud, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Nicaragua, le Panama, les Philippines, la République dominicaine, le Salvador, la Thaïlande, la Tunisie et le Venezuela. Cf. OMC : <http://docsonline.wto.org/DDFDocuments/u/tn/ag/S6.doc>



de la flexibilité – prise en compte de la nature sensible de certains produits sans hypothéquer l'objectif général de la formule de réduction et avec une amélioration substantielle de l'accès au marché pour tous les produits.³⁹ Les pays du G33 ont déjà prévenu que les pays en développement qui appliquent des tarifs peu élevés n'ont plus trop la possibilité d'abaisser ces tarifs sans risquer de mettre en péril leurs économies rurales.⁴⁰ Aussi, la formule finale de réduction tarifaire devrait donc être assortie d'un coefficient différencié entre pays riches et pays pauvres. La FAO note que « Les droits de douane constituent pour ces pays le premier, si ce n'est le seul instrument commercial à leur disposition pour stabiliser les marchés intérieurs et pour préserver les intérêts des agriculteurs ».⁴¹ Il faudrait rééquilibrer l'Accord sur l'agriculture de l'OMC en garantissant aux pays en développement le droit de protéger leurs frontières grâce à des quotas et / ou à des restrictions quantitatives, tant que les subventions subsisteront au Nord.

Comme les pays riches ne semblent pas vouloir faire de concession importante dans les négociations et étant donné le caractère déséquilibré de l'AsA, les pays en développement devraient être en droit de déterminer la nature et la portée de leurs engagements tarifaires dans ce cycle de négociations. Afin d'assurer leurs objectifs

de développement, ils devraient y compris être autorisés à ne pas abaisser leurs tarifs douaniers agricoles, voir le cas échéant au contraire à les augmenter.

Faute d'infrastructures et d'autres contraintes diverses, les agriculteurs des pays en développement doivent souvent faire face à des coûts élevés pour accéder aux marchés. En effet, la plupart du temps, l'accès aux marchés mondiaux ne profite pas aux agriculteurs, mais bien aux industries et aux sociétés, nationales ou internationales, qui se sont spécialisées dans le commerce international. Les programmes de minimis⁴² sont l'une des options restreintes que peuvent appliquer les pays en développement pour compenser en partie

³⁹ Déclaration du G20 à New Delhi, mars 2005

⁴⁰ Déclaration du G33 sur l'accès au marché, 13 décembre 2004.

⁴¹ FAO « *L'agriculture, le commerce et la sécurité alimentaire. Questions et alternatives concernant les négociations de l'OMC dans la perspective des pays en développement - Vol. II Études de cas par pays* » (FAO, Rome 2000).

⁴² Le niveau de minimis est le niveau de soutien interne, exprimé comme une proportion de la valeur totale de la production, en dessous de laquelle les engagements de réduction de l'AsA ne s'appliquent pas. Le niveau de minimis est fixé à 5 pour cent dans les pays développés et à 10 pour cent dans les pays en développement.

les coûts et autres désavantages subis par les agriculteurs. Comme le soutien de minimis est la seule forme d'aide possible pour les agriculteurs des pays en développement, toute tentative de réduction de ce soutien dans les pays en développement devrait être écartée car cela aurait une incidence négative sur les programmes qui procurent des ressources et des moyens de subsistance aux agriculteurs.⁴³ Le montant de ce soutien dans les pays en développement est insignifiant par rapport aux aides accordées dans les pays développés (plus de 95% de l'ensemble du soutien intérieur à l'agriculture va à des agriculteurs et au secteur agro-industriel dans les pays développés) et ne devrait donc pas être sujet à des réductions.⁴⁴

Il y a aussi certains pays en développement qui ne peuvent tirer aucun avantage des changements négociés dans la politique du commerce international, sinon à très long terme. Les PMA sont en outre particulièrement affectés par certains aspects des échanges commerciaux actuels.⁴⁵ Cela concerne des aspects commerciaux (droits de douane, subventions agricoles et fin de l'Accord Multifibre) mais également d'autres aspects : barrières commerciales à des fins environnementales ou tendances économiques de fond telles que le déclin des industries extractives et la chute des cours des produits de base. Les pays moins avancés ont besoin d'un traitement spécial, prévoyant notamment un accès en franchise de douane et sans contingentement aux marchés des pays riches. Ils devraient être exemptés de tout engagement de réduction des tarifs douaniers et devraient bénéficier d'un appui spécifique pour promouvoir leurs capacités d'exportation, ce qui implique notamment de traiter leurs contraintes spécifiques en matière d'offre. Parallèlement à ce renforcement des capacités d'exportation, une attention particulière devait être portée au renforcement des capacités des exploitations familiales et des industries nationales pour qu'elles puissent mieux s'organiser et profiter de ces échanges. Les sociétés multinationales qui investissent dans les pays en développement tirent avantage d'un accès accru aux marchés du Nord.

L'octroi d'un Traitement spécial et différencié aux pays en développement doit faire partie intégrale de l'ensemble des

éléments visant à préserver la sécurité alimentaire, le développement et les moyens de subsistance des millions de gens qui dépendent de la filière agricole.

Protéger le développement rural au moyen des produits spéciaux

Dans le cadre de l'AsA, les effets conjugués des réductions tarifaires dans les pays en développement, des subventions agricoles, du dumping et de la concentration de l'industrie agroalimentaire mondiale dans le Nord ont très souvent conduit à un accroissement soudain des importations de produits alimentaires ou d'autres produits agricoles et à une détérioration à long terme de la balance commerciale agricole. Les petits exploitants en sont les principales victimes. La suspension de la libéralisation de certains échanges commerciaux – en exemptant certaines cultures sensibles de nouvelles réductions de leurs tarifs douaniers – serait vitale pour les programmes de développement nationaux qui cherchent à accroître la production et la productivité des petites exploitations et à créer des emplois dans le milieu rural. Les produits agricoles dont les agriculteurs pauvres et à bas revenus, en particulier les femmes, dépendent pour leurs besoins alimentaires et leurs revenus de base, devraient par conséquent être exemptés de toute nouvelle réduction des tarifs douaniers.

Chaque pays en développement devrait être autorisé à désigner lui-même ses « produits spéciaux », en fonction de ses besoins en matière de développement et d'un nombre

⁴³ « Les pays développés dont le niveau de soutien intérieur est élevé ne devraient réduire celui-ci qu'en fonction d'une moyenne, tandis que les pays en développement dont le niveau de soutien est très bas devraient le réduire par produit. En d'autres termes, on impose aux pays en développement une règle de discipline à laquelle les pays développés n'ont jamais accepté de se soumettre. » Traduction libre de la Déclaration du G33 sur le soutien interne de minimis, 14 mars 2005.

⁴⁴ Déclaration du G20 à New Delhi, mars 2005, Déclaration du G33 sur le soutien interne de minimis, 14 mars 2005.

⁴⁵ Secrétariat de la CNUCED (2004) « *The Least Developed Country Report* », Nations unies, New York et Genève.

approprié de produits agricoles indigènes. La sélection de ces produits spéciaux devrait se faire sur la base d'un nombre approprié de produits plutôt que sur la base de lignes de tarifs douaniers. Les critères de définition d'un « produit spécial » devraient être sa pertinence pour la sécurité alimentaire, pour la sécurité des moyens d'existence et pour le développement rural. La conception et la mise en œuvre d'une analyse de l'égalité des sexes devraient faire partie intégrante de l'élaboration des politiques commerciales sensibles à la dimension de genre ; c'est le cas en particulier des dispositions relatives aux produits spéciaux pouvant assurer la prise en compte des besoins des femmes, en tant que productrices et que responsables de l'alimentation familiale.⁴⁶ Le traitement des produits spéciaux doit être plus souple que celui des autres produits, y compris des produits sensibles. Étant donné que de nombreux pays en développement ont limité leurs tarifs à des niveaux très bas durant le Cycle d'Uruguay, surtout au vu des conditions de prêts du FMI et de la Banque mondiale, les produits spéciaux devraient être exemptés de toute nouvelle réduction des tarifs douaniers et des augmentations des droits de douane devraient, le cas échéant, être autorisées si nécessaire. Les produits spéciaux ne devraient pas être exclus du champ d'application de la mesure spéciale de sauvegarde.

Protéger la sécurité alimentaire grâce à des mécanismes spéciaux de sauvegarde

Étant donné les effets dommageables de la libéralisation des échanges commerciaux sur la sécurité alimentaire actuelle des pays en développement, ces pays ne devraient pas être conduits, à l'issue des négociations en cours, à mettre en œuvre une libéralisation rapide, profonde et tous azimuts de leurs échanges agricoles. Des mécanismes spéciaux de sauvegarde (MSS) devraient donc être mis en place de sorte que les pays en développement aient la possibilité de protéger leurs petits exploitants, notamment par le retrait de certaines cultures de sécurité alimentaire du champ d'application de leurs engagements de réduction tarifaire ou par l'augmentation de certains droits de douane. À partir du moment où une culture revêt une importance vitale pour la sécurité alimentaire

d'un pays pauvre, son gouvernement devrait être libre de fixer les droits de douane comme il l'entend afin de protéger les moyens d'existence de sa population pauvre contre les fluctuations des cours, même si cela implique une augmentation de ces droits.⁴⁷ Il ne s'agit que d'un mécanisme à court terme pour combattre la volatilité des prix, et non d'une solution à long terme pour résoudre le problème des déséquilibres structurels du commerce mondial.

Toutefois la valeur du mécanisme de sauvegarde ne pourra être appréciée que lorsque son mode de fonctionnement précis, qui doit encore être négocié, sera connu. Le mécanisme spécial de sauvegarde qui existe actuellement à l'OMC – et dont se servent surtout les pays riches – était conçu comme un instrument transitoire qui devait être supprimé. Les contraintes liées aux procédures de déclenchement de l'actuel MSS de même que les restrictions liées aux mesures correctives commerciales susceptibles d'être appliquées ont amené les pays en développement à proposer la création d'un nouveau mécanisme spécial de sauvegarde accessible à tous les pays en développement pour les aider à faire face aux accroissements soudains des importations et à la volatilité des prix.⁴⁸ Dans l'ensemble, les pays en développement n'ont utilisé le MSS que dans cinq pour cent des cas où ils auraient pu y recourir parce que les conditions d'enclenchement de ce mécanisme étaient trop strictes et trop compliquées.⁴⁹

Le mécanisme de sauvegarde devrait être facile à mettre en œuvre et s'appliquer à tous les produits. La clause de sauvegarde

⁴⁶ Hernández, María Pía, « *Incorporating Gender Considerations for the Designation of Special Products in WTO Agriculture negotiations* », IGTN, Geneva, March 2005.

⁴⁷ Matthews, Alan (2003) « *Special and Differential Treatment Proposals in the WTO Agricultural Negotiations* », International Conference on Agricultural Policy Reform and the WTO: where are we heading?, Capri, Italie, 23-26 juin 2003.

⁴⁸ Document OMC JOB(02)/177/Rev.1. Proposition présentée par Cuba, la Grenade, le Honduras, le Nicaragua, le Nigeria, le Pakistan, la République dominicaine, le Sri Lanka et le Venezuela.

⁴⁹ FAO, « *Consultation on the Special Safeguard Mechanism* », Rome, décembre 2004.

devrait pouvoir être invoquée aussi bien en cas de chute des cours que d'augmentation significative du volume des importations. Le nouveau MSS devrait s'appliquer à l'ensemble des produits agricoles, et en particulier aux produits spéciaux. Les accroissements soudains des importations comme les chutes brutales des cours peuvent avoir des effets délétères sur les économies rurales, l'emploi et les niveaux de revenus des agriculteurs ; il n'y a donc aucune raison d'exclure à priori certains produits agricoles de cette protection contre les accroissements soudains des importations. Le MSS étant destiné à atténuer les fluctuations temporaires dans les importations ou les chutes des cours susceptibles de perturber la production locale, il devrait permettre aux pays en développement de prendre des mesures autres que tarifaires, notamment des mesures non tarifaires telles que les restrictions quantitatives.

Les pays en développement ont essayé de résoudre les préoccupations suscitées par les effets du MSS sur les échanges commerciaux Sud-Sud⁵⁰ en proposant que dans le cas où les importations en provenance d'autres pays en développement ne sont pas significatives (c'est à dire inférieures ou égales à 3 pour cent de l'ensemble des importations du produit concerné, et, inférieures ou égales à 9 pour cent de l'ensemble des importations en provenance des pays concernés) ces importations seraient exemptées du champ d'application du MSS.

Respecter le choix d'options politiques en faveur du développement agricole durable

Quelques chiffres-phares tirés d'études et de projections économétriques ont amené les responsables politiques à penser qu'une libéralisation mondiale de l'agriculture serait automatiquement bénéfique pour les pays en développement. Or ces projections oublient certains facteurs aux incidences considérables pour la plupart des pays pauvres en développement : les rigidités en matière d'offre, l'incapacité à pouvoir tirer parti des opportunités commerciales, ou encore les pertes induites par l'érosion des préférences commerciales. L'UE, les Etats-Unis et d'autres puissances commerciales

doivent reconnaître l'échec comme modèle pour les pays en développement du paradigme préconisé par l'OMC d'une croissance économique orientée par les exportations passant par des politiques commerciales libérales. Ce modèle ne débouche pas, et n'a jamais débouché, automatiquement sur l'éradication de la pauvreté, objectif central de toute politique de développement. En pratique, la libéralisation des échanges tend souvent à accroître la pauvreté et l'insécurité alimentaire et à accentuer le fossé entre les riches et les pauvres, notamment les femmes.⁵¹ Les pays pauvres devraient être en droit et en capacité de réglementer les échanges et les investissements dans l'intérêt de leur développement national, de prendre les mesures de protection nécessaires lorsqu'ils se dotent d'industries et d'ouvrir progressivement leurs marchés à partir du moment où les conditions le permettent effectivement.⁵²

D'après certains modèles économiques, les pays pauvres en développement subiront des pertes nettes au cas fort probable où l'agriculture connaîtrait une libéralisation faible ou moyenne à l'échelle mondiale.⁵³ La suppression dans les pays du Nord des

⁵⁰ Document OMC JOB(02)/177/Rev.1. Proposition présentée par Cuba, la Grenade, le Honduras, le Nicaragua, le Nigeria, le Pakistan, la République dominicaine, le Sri Lanka et le Venezuela.

⁵¹ Voir : « *The Impact of Trade Liberalisation on Food Security in the South. A Literature Review by John Madeley and Solagral* », CIDSE, mai 2001.

⁵² Voir : Joseph Stiglitz, « *Globalisation and its Discontents* » (2002), Ha-Joon Chang, « *Kicking Away the Ladder* » (2002), Ha-Joon Chang, Duncan Green, « *The Northern Agenda on Investment: Do as we say, not as we did* », South Centre/CAFOD, juin 2003

⁵³ Achterbosch, T.J. et al. « *Trade liberalisation under the Doha Development Agenda; Options and consequences for Africa* », (Agricultural Economics Research Institute (LEI), Commission économique pour l'Afrique des Nations unies, La Haye, 2004) et Stephens, Christopher, « *Food Trade and Food Policy in sub Saharan Africa: Old Myths and New Challenges* », Development Policy Review, 2003 21 (5). Jean-Christophe Bureau, Sébastien Jean et Alan Matthews, « *The consequences of agricultural trade liberalization for developing countries: distinguishing between genuine benefits and false hopes* », Institute for international integration studies, 2005, Document de discussion n° 73.



subventions agricoles ayant une incidence sur les échanges internationaux n'est qu'une des réformes à entreprendre dans la politique des échanges commerciaux afin que l'agriculture puisse servir la réduction de la pauvreté. La poursuite acharnée d'une ouverture rapide et complète des marchés agricoles du Sud anéantirait tous les avantages issus d'une réforme des politiques commerciales et agricoles du Nord. La plupart des producteurs ruraux ne sont en effet pas en mesure de concurrencer une agro-industrie et des producteurs plus riches, ayant de bien plus grandes capacités et une agriculture fortement capitalisée, même si celle-ci n'était plus subventionnée.⁵⁴ Les petits exploitants et les paysans pauvres sont tributaires du fonctionnement des marchés locaux et de politiques nationales effectives en faveur du développement rural. Ces politiques échoueront, ou leur impact sera très limité, si les marchés agricoles s'ouvrent trop rapidement, sans donner le temps aux pays en développement de préserver les conditions d'application de politiques agricoles favorables aux pauvres.

La pauvreté des paysans dans les pays en développement est en grande partie le résultat d'un système de formation des prix agricoles qui fait baisser les cours des produits agricoles et donc les revenus et le pouvoir d'achat de cette catégorie de

population. Les cours mondiaux des principaux produits agricoles commercialisés – le maïs, le blé, le soja, le coton et le riz – ont chuté de plus de 40% depuis 1996. Le même phénomène est observé pour d'autres produits d'exportation importants, notamment ceux concernant certains des pays les moins avancés. Ces 20 dernières années, par exemple, les cours du café, du cacao, du sucre et de l'huile de palme ont baissé de plus de 60%. Entre 1985 et 2002, le cours mondial moyen du riz a fluctué entre 310 \$ et 185 \$.⁵⁵ Cette situation est d'autant plus alarmante que les gouvernements de ces pays ne sont pas en mesure d'octroyer des subsides à leurs agriculteurs, surtout lorsque les réductions tarifaires les privent d'une de leurs ressources financières.

Ces 20 dernières années, la plupart des instruments publics d'intervention sur les produits agricoles, comme les instances publiques de commercialisation, par exemple, ont disparu suite aux programmes d'ajustement structurel imposant des coupes

⁵⁴ Ce processus est très bien décrit par Stephens, Christopher, « *Food Trade and Food Policy in sub Saharan Africa: Old Myths and New Challenges* », *Development Policy Review*, 2003 21 (5).

⁵⁵ OXFAM, « *Kicking down the door* », avril 2005, p.45.

dans les dépenses publiques et réduisant les moyens de contrôle réglementaire de l'État. Plutôt que de chercher à corriger les déséquilibres, les règles de l'OMC ont enfermé tous les pays dans le système inéquitable actuel, qui ne laisse à la plupart des pays en développement que peu de barrières commerciales et peu de choix d'options politiques pour réintroduire des politiques commerciales d'appui au secteur agricole.⁵⁶

La stabilité et l'équité des cours des prix sont deux éléments essentiels qui affectent directement les revenus des exploitations et les salaires des ouvriers agricoles et donc la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. Il est toutefois peu probable que l'élimination des subventions dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture aboutisse à une augmentation ni même à une stabilisation des cours. Une juste rémunération permettrait aux producteurs de renouveler leur très modeste outil de production, de le moderniser et d'accroître leur productivité de manière à satisfaire les besoins essentiels de leurs familles et de celles des ouvriers agricoles et de réduire leur dépendance vis-à-vis de l'aide au développement. Des politiques de stabilisation des cours, voire dans certains cas des politiques de gestion de l'offre, pourraient aider les gouvernements des pays en développement à atteindre ces objectifs. Aussi l'OMC et les autres institutions internationales ne devraient pas les empêcher de mener de telles politiques. D'après la FAO, les limites tarifaires devraient se situer dans une fourchette de 40 à 60 pour cent pour permettre de contrecarrer les fluctuations des cours sur les marchés mondiaux, avec un volet additionnel de 10 à 15 pour cent pour assurer la protection des aliments de base.⁵⁷ Le choix d'options politiques accordé à chaque gouvernement ou à chaque groupement régional leur permettrait d'instituer des mécanismes de soutien des cours, éventuellement en conjonction avec une gestion de l'offre si nécessaire, afin de prévenir et de remédier à l'effondrement des prix agricoles.

Pour mener des politiques qui assurent un niveau de vie décent à tous leurs administrés, les pays en développement ont davantage besoin d'une marge de choix politique que de règles commerciales rigides et contraignantes qui encadrent et limitent

l'élaboration de leurs politiques nationales. Le Consensus de la XI^{ème} CNUCED, approuvé en juin 2004, stipule que : « Il appartient à chaque gouvernement d'évaluer les avantages découlant des règles et engagements internationaux et les contraintes dues à l'absence de possibilité de choix politiques. Eu égard aux objectifs de développement, il est particulièrement important pour les pays en développement que tous les pays prennent en compte la nécessité de concilier au mieux le choix d'options politiques nationales et les règles de discipline et les engagements internationaux. ».⁵⁸ Dans de nombreux domaines, les règles d'échange sont trop rigides et ne permettent pas aux pays en développement de développer et de mettre en œuvre des politiques commerciales qui répondent aux objectifs de développement à la fois à court et à long terme.⁵⁹

Le défi consiste à développer des modèles agricoles qui servent mieux l'intérêt général (y compris la sécurité alimentaire), des écosystèmes équilibrés, des économies dynamiques et la diversité génétique. Dans une certaine mesure, il existe déjà des exemples. Les chercheurs de l'Université d'Essex ont constaté que 9 millions d'exploitants des pays en développement appliquent aujourd'hui des méthodes et des techniques agricoles durables, contre un

⁵⁶ South Bulletin 100, 30 March 2005.

⁵⁷ Sharma, R, « *Quantifying appropriate levels of the WTO Bound tariffs on basic food products in the context of the development Box proposals* », FAO, Rome, 2004.

⁵⁸ XI^{ème} CNUCED, Consensus de Sao Paulo, paragraphe 8, page 3

⁵⁹ Dans « Trade and Solidarity: A statement of the Catholic bishop's conference of England and Wales and the Catholic Bishop's Conference of Scotland 2003 » http://www.cafod.org.uk/policy/trade_solidarity2003.shtml) on peut lire que : « *Malgré tous les efforts déployés pour changer la situation, les relations économiques et commerciales entre pays riches et pays pauvres demeurent marquées par une profonde injustice. Si l'on veut que les règles d'échange tiennent compte des besoins des secteurs les plus pauvres et les plus vulnérables de la société, il ne faudrait pas que le processus de libéralisation prenne le pas sur des objectifs de développement primordiaux comme la réduction de la pauvreté, la santé et l'éducation.* » (Traduction libre).

demi-million de personnes en 1990. Les nouvelles approches, qui s'appliquent désormais à environ trois pour cent de toute la surface agricole, ont systématiquement amélioré les rendements :

- Quand 45 000 familles au Guatemala, au Nicaragua et au Honduras ont introduit le haricot velu, plante qui fixe l'azote, dans leurs champs de maïs, l'engrais naturel produit en réimplantant le haricot a permis de faire passer les rendements de 400-600kg/ha à 2.000-2.500 kg/ha.
- Les fermiers kenyans, qui utilisaient un double lit de compost, de fumier vert et de lisier ont constaté qu'après quatre à six saisons, leur terre manifestait une meilleure capacité à retenir l'eau et était capable de supporter la croissance végétale en saison sèche. Le pourcentage des foyers libérés de la faim est passé de 43 à 75 pour cent, celui des ménages achetant des légumes pendant l'année est tombé de 85 à 11 pour cent, et celui des ménages autosuffisants en maïs a plus que doublé, passant de 22 à 48 pour cent.

L'actuel Accord sur l'Agriculture de l'OMC incarne un modèle parmi plusieurs modèles agricoles différents. En accordant la préférence à l'agriculture industrielle à grande échelle, il rétrécit, et particulièrement au Sud, le champ des opportunités que chaque pays peut exploiter quant à son propre développement économique. Les communautés locales et le secteur privé local devraient avoir la possibilité de protéger et promouvoir certaines de ces pratiques d'agriculture durable, tout en reconnaissant le rôle des gouvernements nationaux et des institutions internationales responsables du choix de meilleurs modèles.

5. Résumé des recommandations politiques

La CIDSE et Caritas Internationalis demandent à la Sixième conférence ministérielle de donner une réelle priorité à une perspective favorable aux pauvres en reprenant les propositions ci-après dans ses conclusions.

Donner la priorité à des progrès dans le domaine de l'agriculture

Compte tenu des objectifs de développement du Cycle de Doha, une priorité claire doit être donnée au dégagement de règles favorables au développement dans le commerce agricole international.

Les avancées dans le domaine de l'agriculture ne devraient pas être liées à l'obtention de résultats suffisants dans les autres piliers de la négociation. La réunion ministérielle devrait s'employer à obtenir des résultats dans les principales matières négociées dans le cadre du volet agricole et éviter les nouveaux « sujets qui présentent un intérêt mais sur lesquels il n'y a pas d'accord ».

Mettre fin à la falsification des échanges commerciaux, source de pauvreté

Mettre fin à une libéralisation des échanges irrespectueuse des libertés des pauvres - Dans le même ordre d'idées, l'OMC devrait souscrire pleinement au concept sous-jacent au Consensus de Monterrey, à savoir utiliser le commerce comme un outil vers le développement. L'OMC devrait faire des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) son but primordial. Le processus de négociation doit être plus transparent et plus inclusif.

Mettre fin aux coûts de la libéralisation des échanges subis par les pauvres - Les pertes de recettes subies par les pays en développement du fait des réductions de tarifs douaniers et de l'érosion des

préférences agricoles devraient être compensées par des concessions commerciales ou par un appui au développement de la part des pays développés.

Mettre fin au dumping sur les marchés des pays en développement - Les pays du Nord devraient réformer substantiellement leurs régimes de subventions agricoles pour mettre un terme au dumping de leurs produits sur les marchés mondiaux. Au travers d'une mesure d'équilibrage, les pays en développement devraient avoir la possibilité d'imposer des droits supplémentaires sur les importations subventionnées en calculant un tarif équivalent aux subsides.

Mettre fin au soutien interne qui fausse les échanges - Les États membres doivent s'engager, via une formule étagée, à éliminer à brève échéance tous les soutiens au titre de la catégorie orange (subventions ayant des effets de distorsion des échanges). Un calendrier volontariste avec des engagements de réduction importante dès le début devrait être défini pour éliminer toutes subventions et tout soutien à l'exportation. Des engagements d'abaissement et des plafonds par produits devraient être introduits en définissant des critères permettant le démanteler les versements de la catégorie bleue. Une révision complète de la catégorie verte (subventions découplées ou « ayant des effets minimes de distorsion des échanges ») est nécessaire pour assurer que les soutiens intérieurs subsistant n'aient que des effets minimes de distorsion des échanges et soient destinés à des fins d'intérêt général telles que la protection de l'environnement ou à la sécurisation des moyens de subsistance des petits agriculteurs. Une règle de discipline est nécessaire pour contrecarrer tout jeu de bascule entre les catégories verte et bleue. Les pays développés doivent s'engager à harmoniser leurs normes et à abaisser fortement toutes les barrières commerciales non tarifaires.



Promouvoir une agriculture et un développement rural au service des populations pauvres

Intégrer le traitement différencié de manière transversale afin de protéger les personnes en situation de pauvreté – L'octroi d'un Traitement spécial et différencié aux pays en développement doit faire partie intégrale de l'ensemble des éléments de l'Accord sur l'agriculture. Pour les pays en développement, la formule de réduction des tarifs douaniers doit être progressive, proportionnelle et flexible. La formule finale de réduction tarifaire devrait être assortie d'un coefficient différencié entre pays riches et pays pauvres. L'Accord sur l'agriculture de l'OMC devrait être rééquilibré en garantissant aux pays en développement le droit de protéger leurs frontières en maintenant ou en accroissant des droits de douane agricoles et des restrictions quantitatives, tant que les subventions subsisteront au Nord. Etant donné le caractère déséquilibré de l'AsA, les pays en développement devraient être en droit de déterminer la nature et la portée de leurs engagements tarifaires dans ce cycle de négociations (y compris ne pas opter pour un abaissement de leurs tarifs douaniers agricoles, ou opter pour une augmentation de ceux-ci afin d'atteindre leurs objectifs de développement). Aucune mesure portant atteinte au soutien de minimis dans les pays en développement ne devrait être admise car cela aurait une incidence négative sur les programmes qui procurent des ressources et des moyens de subsistance aux agriculteurs. Les pays moins avancés ont besoin d'un traitement spécial, prévoyant notamment un

accès en franchise de douane et sans contingentements aux marchés des pays riches et une exemption de tout engagement de réduction.

Protéger le développement rural au moyen des produits spéciaux – Chaque pays en développement devrait être autorisé à désigner lui-même un nombre approprié de produits spéciaux parmi les produits agricoles indigènes, en fonction de leur pertinence pour la sécurité alimentaire, pour la sécurité des moyens d'existence et pour le développement rural. Les dispositions relatives aux produits

spéciaux doivent en particulier protéger les femmes, en tant que productrices et responsables de l'alimentation familiale. Les produits spéciaux devraient être exemptés de toute nouvelle réduction tarifaire et des augmentations de tarifs douaniers devraient, le cas échéant, être autorisées. Les produits spéciaux ne devraient pas être exclus du champ d'application de la mesure spéciale de sauvegarde.

Protéger la sécurité alimentaire grâce à des mécanismes spéciaux de sauvegarde – En cas de chute des cours ou d'accroissement significatif des volumes importés, un mécanisme spécial de sauvegarde devrait donner aux pays en développement la possibilité de protéger leurs petits exploitants, notamment par le retrait de certaines cultures de sécurité alimentaire du champ d'application de leurs engagements de réduction des tarifs douaniers, par l'augmentation de certains droits de douane ou encore par des mesures non tarifaires telles que des restrictions quantitatives.

Respecter le choix d'options politiques en faveur du développement agricole durable – Les pays en développement devraient avoir la possibilité d'élaborer des politiques nationales (de stabilisation des cours, de gestion de l'offre...) qui répondent aux problèmes agricoles des pays pauvres. Les communautés locales et le secteur privé local devraient avoir la possibilité de protéger et promouvoir les pratiques d'agriculture durable, tout en reconnaissant le rôle des gouvernements nationaux et des institutions internationales responsables du choix de meilleurs modèles.

Organisations membres de la CIDSE

CIDSE Secrétariat général

Contact : Guillaume Légaut
16 Rue Stévin, B-1000 Bruxelles, Belgique
Tél : +32 2 230 7722,
Fax : +32 2 230 7082
Courriel : postmaster@cidse.org
Site web : www.cidse.org

Broederlijk Delen

Contact : M. Bart Bode
165 Huidevettersstraat,
B - 1000 Bruxelles, Belgique
Tél : +32 2 502 5700
Fax : +32 2 502 8101
Courriel : info@broederlijkdelen.be
Site web : www.broederlijkdelen.be

Catholic Agency for Overseas Development (CAFOD)

Contact : M. Matthew Griffith
2 Romero Close, Stockwell Road,
London SW9 9TY, Angleterre
ROYAUME-UNI
Tél +44 20 7733 7900
Fax : +44 20 7274 9630
Courriel : receptio@cafod.org.uk
Site web : www.cafod.org.uk

Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD)

Contact : Mme. Catherine Gaudard
4 rue Jean Lantier,
F - 75001 Paris, France
Tél +33 1 4482 8000,
Fax : +33 1 4482 8143
Courriel : ccfd@ccfd.asso.fr
Site web : www.ccfid.asso.fr

Cordaid

Contact : M. Bob van Dillen
Lutherse Burgwal 10,
Postbus 16440
NL - 2500 BK Den Haag,
HOLLANDE
Tél : +31 70 313 6300
Fax : +31 70 313 6301
Courriel : cordaid@cordaid.nl
Site web : www.cordaid.nl

Développement et Paix

5633 Est, rue Sherbrooke,
Montréal - Québec H1N 1A3,
Canada
Tél : +1 514 257 8711,
Fax : +1 514 257 8497
Courriel : info@devp.org
Site web : www.devp.org

Entraide et Fraternité

32 rue du Gouvernement Provisoire,
B-1000 Bruxelles, Belgique
Tél : +32 2 227 6680
Fax : +32 2 217 3259
Courriel : entraide@entraide.be
Site web : www.entraide.be

Fastenopfer/ Action de Carême/ Swiss Lenten Fund

Contact : Mme. Anette Homlicher
44 Habsburgerstrasse,
Postfach 2856,
CH-6002 Luzern, Suisse
Tél : +41 41 227 5959
Fax : +41 41 227 5910
Courriel : mail@fastenopfer.ch
Site web : www.fastenopfer.ch

Koordinierungsstelle

Contact : Mme. Judith Zimmermann-Höbl
3 Türkenstrasse,
A - 1090 Vienna, Autriche
Tél : +43 1 317 0321,
Fax : +43 1 317 0321 85
Courriel : info@koo.at
Site web : www.koo.at

Manos Unidas

Contact : Mme. Maria Teresa Valdivieso
Barquillo 38 - 3º,
28004 Madrid, Espagne
Tél : +34 91 308 2020,
Fax : +34 91 308 4208
Courriel : info@manosunidas.org
Site web : www.manosunidas.org

Misereor

Contact : Mme. Alicia Kolmans
Postfach 1450,
9 Mozartstrasse,
D - 52064 Aachen, Allemagne
Tél : +49 241 4420,
Fax : +49 241 4421 88
Courriel : postmaster@misereor.de
Site web : www.misereor.org

Scottish Catholic International Aid Fund (SCIAF)

Contact : M. Patrick Bell
19 Park Circus,
Glasgow G3 6BE,
Ecosse, Royaume-Uni
Tél : +44 141 354 5555,
Fax : +44 141 354 5533
Courriel : sciaf@sciaf.org.uk
Site web : www.sciaf.org.uk

Trócaire

Contact : M. Michael O'Brien
Maynooth, Co. Kildare, Irlande
Tél : +353 1 629 3333
Fax : +353 1 629 0658/ 629 0661
Courriel : info@trocaire.ie
Site web : www.trocaire.org

Volontari nel mondo - FOCSIV

Contact : Mme. Alberta Guerra
18 Via S. Francesco di Sales,
I - 00165 Rome, Italie
Tél : +39 06 687 7796
Fax : +39 06 687 2373
Courriel : focsiv@focsiv.it
Site web : www.focsiv.it

MEMBRES ASSOCIÉS

Bridderlech Deelen

27, Rue Michel Welter, L - 2730 Luxembourg
Tél : +352 26 842650
Fax : +352 26 842659
Courriel : bridderlech.deelen@cathol.lu

Center of Concern

Contact : Mme. Maria Riley
1225 Otis St NE, Washington, DC 20017,
ETATS-UNIS
Tél : +1 202 635 2757,
Fax : +1 202 832 9494
Courriel : coc@coc.org
Site web : www.coc.org

PARTENAIRES STRATÉGIQUES

Catholic Relief Service

Contact : Mme. Kathleen Selvaggio
209 West Fayette Street
Baltimore, MD 21201, ETATS-UNIS
Tél : + 1 410 951 7449
Courriel : KSelvagg@crs.org
Site web : www.catholicrelief.org

FIMARC

Contact : Mme. Daisy. Herman
rue Jaumain, 15
5330 Assesse, Belgique
Tél : +32 83 65 62 36
Fax : +32 83 65 61 41
Courriel : fimarc@skynet.be

MIJARC

Contact : M. George Dixon
Rue Joseph Coosemans 53
1030 Bruxelles, Belgique
Tél : + 32 2 7349211
Fax : + 32 2 7349225
Courriel : world@mijarc.org
Site web : www.mijarc.org

Organisations membres de Caritas Internationalis

Caritas Internationalis – Secrétariat général

Contact: Jacques Bertrand, Jean-Claude
Michellod et Yuri Munsayac
Palazzo San Calisto - 00120 Vatican City
Tél : +39 06 698 797 99
Courriel : caritas.internationalis@caritas.va
Site web : <http://www.caritas.org>

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD - Caritas South Africa
ANGOLA - Caritas de Angola
BENIN - Caritas Bénin
BOTSWANA - Tirisanyo Catholic Commission -
Caritas Botswana
BURKINA FASO - OCADES - Caritas Burkina Faso
BURUNDI - CED - Caritas Burundi
CAMEROUN - BASC - Bureau des Activités Socio-
Caritatives - Caritas Cameroun
CAP VERT - Caritas Cabo Verdeana
COMORES - Caritas Comores
COTE D'IVOIRE - Caritas Côte d'Ivoire
ERITHREE - Eritrean Catholic Secretariat
ETHIOPIE - Ethiopian Catholic Secretariat
GABON - Caritas Gabon
GAMBIE - Catholic Development Office
GHANA - SED - Department of Socio-Economic
Development - Caritas Ghana
GUINEE - OCPH - Organisation Catholique pour la
Promotion Humaine - Caritas Rép. de Guinée
GUINEE-BISSAU - Caritas Guinée-Bissau
GUINEE EQUATORIALE - Caritas Guinea Ecuatorial
KENYA - Caritas Kenya
LESOTHO - Department of Development - Caritas
Lesotho
LIBERIA - Caritas Liberia
MADAGASCAR - Caritas Madagascar
MALAWI - CADECOM - Catholic Development
Commission in Malawi - Caritas Malawi
MALI - Commission Nationale de Pastorale Sociale
- Caritas Mali
MAURICE - Caritas Ile Maurice
MOZAMBIQUE - Caritas Moçambicana
NAMIBIE - NACADEC - Namibian Catholic
Development Commission
NIGER - Caritas Niger
NIGERIA - Caritas Nigeria
OUGANDA - Uganda Catholic Secretariat - Caritas
Uganda

REPUBLIQUE CENTRE-AFRICAINE - Caritas
Centrafrique
REPUBLIQUE DU CONGO - Caritas République du
Congo
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO -
Commission Episcopale Caritas /
Développement - Caritas République
Démocratique du Congo
RWANDA - Caritas Rwanda
SAO TOME & PRINCIPE - Caritas São Tomé &
Principe
SENEGAL - Caritas Sénégal
SEYCHELLES - Caritas Seychelles
SIERRA LEONE - NCDCO - National Catholic
Development and Caritas Office
SOUDAN - SUDANAID - Caritas Sudan
SWAZILAND - Caritas Swaziland
TANZANIE - Caritas Tanzania
TCHAD - UNAD - Union Nationale des Associations
Diocésaines de Secours et de Développement -
Caritas Tchad
TOGO - OCDI - Organisation de la Charité pour un
Développement Intégral - Caritas Togo
ZAMBIE - Catholic Commission for Development
(CCD)
ZIMBABWE - Catholic Development Commission -
Caritas Zimbabwe

AMÉRIQUE LATINE & CARAÏBES

ANTILLES - Antilles Episcopal Conference - Caritas
Antilles
ARGENTINE - Caritas Argentina
BOLIVIE - Pastoral Social - Caritas Boliviana
BRESIL - Caritas Brasileira
CHILI - Caritas Chile
COLOMBIE - SNPS - Secretariado Nacional de
Pastoral Social - Caritas Colombia
COSTA RICA - Pastoral Social Caritas Costa Rica
CUBA - Caritas Cuba
EQUATEUR - SENAPS - Secretariado Nacional de
Pastoral Social - Caritas Ecuador
GUATEMALA - Caritas de Guatemala
HAÏTI - Caritas Haïti
HONDURAS - Caritas de Honduras
MEXIQUE - CEPS - Caritas Mexicana
NICARAGUA - Caritas Nicaragua
PANAMA - Pastoral Social - Caritas Panamá
PARAGUAY - Pastoral Social Nacional - Caritas
Paraguay

PEROU - Caritas del Peru
PORTO RICO - Servicios Sociales Católicos - Caritas
Puerto Rico
REPUBLIQUE DOMINICAINE - Caritas Dominicana
SALVADOR - Caritas El Salvador
URUGUAY - Caritas Uruguay
VENEZUELA - Caritas de Venezuela

ASIE

BANGLADESH - Caritas Bangladesh
CAMBODGE - Caritas Cambodia
COREE - Caritas Coreana
HONG KONG - Caritas Hong Kong
INDE - Caritas India
INDONESIE - Caritas Indonesia
JAPON - Caritas Japan
KAZAKHSTAN - Caritas Kazakhstan
MACAU - Caritas Macau
MALAYSIE - NOHD - National Office for Human
Development
MONGOLIE - Caritas Mongolia
MYANMAR - Karuna Myanmar Social Services -
Caritas Myanmar
NEPAL - Caritas Nepal
PAKISTAN - Caritas Pakistan
PHILIPPINES - NASSA - National Secretariat of
Social Action - Caritas Philippines
SINGAPORE - Catholic Welfare Services - Caritas
Singapore
SRI LANKA - SEDEC - Social Economic Development
Centre - Caritas Sri Lanka
TAIWAN-R.O.C. - Commission for Social
Development - Caritas Taiwan
TAJIKISTAN - Caritas Tajikistan
TIMOR EST - Caritas East Timor
THAILANDE - CCHD - Catholic Commission for
Human Development - Caritas Thailand
UZBEKISTAN - Caritas Uzbekistan

EUROPE

ALBANIE - Caritas Shqiptar - Albania
ALLEMAGNE - Deutscher Caritasverband
ANDORRE - Caritas Andorrana
ARMENIE - Caritas Armenia
AUTRICHE - Oesterreichische Caritaszentrale
AZERBAIJAN - Caritas Azerbaijan
BELARUS - Caritas Belarus
BELGIQUE - Caritas Secours International Belgique
- Caritas Catholica Belgica - Caritas en
Communauté Française et Germanophone -
Caritas Vlaanderen-Belgium
BOSNIE-HERZEGOVINE - Caritas Bosnia-
Herzegovina
BULGARIE - Caritas Bulgaria
CROATIE - Caritas Croatia
DANEMARK - Caritas Danmark
ESPAGNE - Caritas Española
ESTONIE - Eesti Caritas - Caritas Estonia
FINLANDE - Caritas Finland
FRANCE - Secours Catholique - Caritas France
GEORGIE - Caritas Georgia

GRECE - Caritas Hellas
HONGRIE - Caritas Hungarica
ISLANDE - Caritas Island
IRLANDE - TROCAIRE - Caritas Ireland
ITALIE - Caritas Italiana
LETONIE - Caritas Latvia
LITHUANIE - Caritas Lithuania
LUXEMBOURG - Caritas Luxembourg
MACEDOINE - Caritas Macedonia
MALTE - Caritas Malta
MOLDAVIE - Caritas Moldova
MONACO - Caritas Monaco
NORVEGE - Caritas Norge
PAYS-BAS - CORDAID
POLOGNE - Caritas Polska
PORTUGAL - Caritas Portuguesa
ROUMANIE - Confederatia Caritas Romania
RUSSIE - Federal Caritas of Russia - Caritas of the
Asian Part of Russia - Caritas of the European
Part of Russia
REPUBLIQUE TCHEQUE - Ceska Katolicka Charita -
Caritas Ceska
ROYAUME-UNI - ANGLETERRE – PAYS DE GALLES -
CAFOD - Catholic Fund for Overseas
Development - Caritas England and Wales
ROYAUME-UNI - ANGLETERRE – PAYS DE GALLES -
Caritas - Social Action
ROYAUME-UNI - ECOSSE - SCIAF - Scottish Catholic
International Aid Fund - Caritas Scotland
SERBIE – MONTENEGRO - Caritas Serbia -
Montenegro
SLOVAQUIE - Slovenská Katolícka Charita / Caritas
Slovakia
SLOVENIE - Slovenska Karitas
SUEDE - Caritas Sverige
SUISSE - Caritas Schweiz
TURQUIE - Caritas Turquie
UKRAINE - Caritas Spes - Caritas of Roman Catholic
Church in Ukraine - Caritas Ukraine - Caritas of
Greek Catholic Church in Ukraine

MOYEN-ORIENT / AFRIQUE DU NORD

ALGERIE - Services Caritas des Diocèses d'Algérie -
Caritas Algérie
CHYPRE - Koinonia Caritas
DJIBOUTI - Caritas Djibouti
EGYPTE - Caritas Egypte
IRAN - Caritas Iran
IRAK - Caritas Iraq
JORDANIE - Caritas Jordan
LIBAN - Caritas Liban
LIBYE - Caritas Libye
MAURITANIE - Caritas Mauritanie
MAROC - Caritas Maroc
SOMALIE - Caritas Somalia
SYRIE - Caritas Syrie - Commission Commune de
Bienfaisance - C.C.B. Syrie
TUNISIE - Services Caritas de la Prélatrice - Caritas
Tunisie

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA - Développement et Paix / Development and Peace - Caritas Canada

ETATS-UNIS - Catholic Charities USA - Caritas USA - Catholic Relief Services - Caritas USA - Catholic Campaign for Human Development (USCC-CCHD)

OCÉANIE

AUSTRALIE - Caritas Australia

NOUVELLE ZELANDE - Caritas Aotearoa - New Zealand

ILES PACIFIQUES - CEPAC - Comm. for Justice and Development - Caritas Pacific Islands

PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE - Caritas Papua New Guinea

ILES SALOMON - Caritas Solomon Islands

TONGA - Caritas Tonga (CCJD)